

Affichage 26 novembre 2013

**COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
18 novembre 2013**

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David DUBONNET, Maire, en session ordinaire.

Etaients présents : D. Dubonnet – R. Eymard - A. Carpe – J. Anglade – M. Bohorquez - G. Brulfert – M. Bringoud – ME. Girerd-Potin - C. Merloz - MH. Christin - M. Gelloz - C. Corsini – D. David – Y. Fétaz – MH. Grenèche P. Delbos - X. Cottin - D. Goddard – JP. Coudurier - P. Labiod – M. Deganis

Excusés : B. Parendel – JL. Giannelloni — JP. Noraz– D. Diverchy qui ont donné respectivement procuration à MH. Grenèche – G. Brulfert – D. David - M. Deganis

Absents : C. Blanc – F. Vivet

Guillaume Brulfert a été élu secrétaire de séance.

*_*_*_*_*_*

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

I/1 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX DU POLE CHANTAL MAUDUIT

M. Bohorquez informe le conseil municipal que les marchés initiaux de travaux pour la réhabilitation du bâtiment Chantal Mauduit signés en 2012 portaient sur 17 lots.

La réalisation du chantier nécessite des adaptations mineures du contenu de ces lots.

Si leur montant respectif connaissent quelques variations de -16% à + 13%, l'enveloppe globale est quant à elle respectée à 3 000 € près (soit +0.16%).

M. COUDURIER explique le vote d'opposition de la minorité compte tenu du désaccord initial sur le projet, notamment sa localisation et certains travaux tels que le belvédère.

Mme GODDARD trouve lamentable que la CAO ne soit de nouveau pas au complet.

M. le Maire rejoint le propos et rappelle aux membres de la commission l'attention à porter aux dates de réunion et la nécessité de prévenir toute absence.

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment ses articles 28 et 20,

Vu la délibération du 21/05/2012 autorisant la signature des marchés initiaux,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 05/11/2013,

Considérant le rapport présentant les avenants aux marchés précités,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix pour et 5 contre (Mmes Goddard – Labiod – MM. Coudurier – Deganis – Diverchy) autorise le Maire à signer les avenants présentés.

M. MERLOZ rejoint la séance à 20h25.

I/2 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX DE LA GALERIE DE LA CHARTREUSE

M. Bohorquez informe le conseil municipal que le marché initial de travaux pour la réhabilitation de la Galerie de la Chartreuse signé en 2013 portait sur 230 000.00 € HT.

L'avenant présenté, pour un montant de 22 659.00 € HT (soit 9.85 % du montant initial) porte sur trois points :

- Remplacement des jardinières : lors de l'enlèvement de la terre des jardinières, il a été constaté l'état de vétusté de celles-ci. Il était initialement prévu de les déposer, de les stocker et de les reposer. Or, la dépose des jardinières est impossible sans les endommager, de ce fait la commune décide de les remplacer par un garde-corps de sécurité ainsi que par quelques jardinières neuves ponctuellement insérées dans celui-ci.
- Joint de dilatation : lors de la dépose des dalles et du sable, des joints de dilatation n'étaient pas pourvus d'étanchéité ou ces derniers étaient en très mauvais état. Ce constat ne pouvait pas être anticipé avant de mettre à nu l'étanchéité, il est donc indispensable de traiter ces joints de dilatation afin de réaliser les travaux d'étanchéité dans les règles de l'art.
- Bande de rives sous garde-corps : une tôle sera ajoutée sous les garde-corps côté accès garage sur une partie du linéaire afin d'assurer des travaux de finition correct avec l'enrobé.

M. COUDURIER précise la position favorable de la minorité sur cette décision :

- il regrette que l'opération ne s'étende pas jusqu'à la Poste, alors que l'entreprise mandatée aurait pu intervenir à moindre frais.
- il déplore le manque d'information concernant le récent refus de référé provision sollicité par la copropriété, et la position de la commune mettant en cause le maître d'œuvre décédé depuis, propre à retarder le jugement.
- si le juge ne donne pas raison à la copropriété, qu'advient-il de la somme de 65 000 € versée à la commune ?

M. le Maire rappelle que les principes du préfinancement et de l'appel de fonds ont été décidés par les copropriétaires en assemblée générale du 28/12/2012. Si le juge n'a pas donné suite au référé provision, la commune a produit un effort sensible pour reprendre la dalle piétonne, initialement réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la copropriété. Il précise que la suite viendra ; dans la mesure où les travaux réalisés ont été très difficile à engager, mieux vaut se satisfaire de ce qui a déjà été abouti.

M. COUDURIER relève que les commerçants non concernés par l'amélioration ont participé financièrement.

M. le Maire explique que c'est le principe d'une copropriété et du financement au tantième.

M. DEGANIS demande une vigilance particulière au moment de la réception des travaux.

M. BOHORQUEZ insiste sur le coût prohibitif de la réfection de la seconde partie de la dalle.

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment ses articles 28 et 20,

Vu la délibération du 29/07/2013 autorisant la signature de marché initial,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 05/11/2013,

Considérant le rapport présentant l'avenant au marché précité,

Mmes Parendel, Carpe et M. Brulfert se retirent et ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés autorise le Maire à signer l'avenant présenté.

II CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA BIBLIOTHEQUE

Mme Bringoud, informe le conseil municipal que la commune de Barberaz est propriétaire des locaux de la bibliothèque municipale.

Le Festival du Premier Roman est une association loi 1901 qui œuvre pour la découverte et la promotion de premiers romans francophones et européens en impliquant un réseau de lecteurs, regroupés en comités.

Un de ces comités se réunit à Barberaz à la bibliothèque municipale.

Afin de régulariser l'usage des locaux par l'association à titre gracieux et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve le projet de convention de mise à disposition de la bibliothèque municipale,**
- **autorise le Maire à signer la convention correspondante.**

III DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG

Monsieur Eymard informe le conseil municipal que le projet de requalification urbaine du centre bourg entre en phase de réalisation.

Après différentes études pré-opérationnelles (2009-2010) et opérationnelles (2011-2012), trois permis de construire ont été déposés en août 2013 par la société VINCI IMMOBILIER résidentiel suite à un dialogue compétitif (2012-2013).

Le programme mixte comprend la construction 158 logements dont 35% de logements locatifs aidés, 1451 m² de surfaces commerciales et 3139 m² d'activités tertiaires.

Ce projet implique l'aménagement des espaces publics en parallèle avec la construction des bâtiments. Le cabinet Uguet et son co-traitant l'Atelier Fontaine ont précisé la conception des voiries et espaces publics ces derniers mois.

Afin de pacifier le trafic automobile et de privilégier une vie qualitative au centre de Barberaz, le tracé actuel de la route d'Apremont est dévoyé plus au Nord bordé d'une quinzaine de stationnements, dégagant ainsi un large espace, suffisant pour aménager une place de centralité.

Le parking paysager Ouest est aménagé pour accueillir environ 50 places de stationnement avec une dimension paysagère qui favorisera son intégration dans le centre bourg.

Le parking paysager Est d'une vingtaine de places viendra compléter l'offre en stationnement à proximité du centre bourg et offrira un bouclage à sens unique pour faire demi-tour depuis la route d'Apremont. La place publique sera à l'écart de la circulation automobile. Les aménagements proposeront des sous-secteurs offrant des usages variés afin de répondre aux attentes et aux besoins des habitants : la place de représentation, le parvis de la mairie, le mail commerçant, les liaisons modes doux et un secteur réservé aux containers tri sélectif. Le parking mairie d'une quinzaine de places sera réservé aux élus et personnels administratifs. Les abords de la salle polyvalente seront intégrés à l'aménagement des espaces publics. Deux quais bus seront réimplantés sur l'avenue du Stade. La rue de la Maconnne sera reprise en terme altimétrique.

Un permis d'aménager a été déposé le 4 novembre 2013 pour l'aménagement des espaces publics, comprenant notamment le dévoiement de la route départementale, la création d'une place piétonne, 103 places de stationnements (maîtrise d'œuvre 2013 UGUET FONTAINE), ainsi que la requalification totale des espaces publics du quartier.

Plan de financement du projet de requalification du centre-bourg :

Dépenses			Recettes		
Nature	Montant HT	Montant TTC	Nature	Montant	% du TTC
Travaux	2 640 500.00 €	3 158 038.00 €	DETR - Etat	200 000.00 €	3.83%
Etudes 2002-2007	143 534.47 €	171 667.22 €	Aménagement DDE 2008 - Etat	3 628.19 €	0.07%
Etudes et divers 2008-2013	134 867.19 €	160 364.87 €	CG73 - stationnements	150 000.00 €	2.87%
Maîtrise d'œuvre 2013-2018	142 587.000 €	170 534.05 €	CTS2 - CG73	250 000.00 €	4.78%
Primes concours 2013	33 444.82 €	40 000.00 €	CTS 2010 - CG73	3 525.00 €	0.07%
Sous-total études et divers	454 433.48 €	542 566.15 €	ADEME 2010	5 123.99 €	0.10%
Echange OPAC	85 105.00 €	85 105.00 €	Région 2011	24 513.00 €	0.47%
Station-service	202 890.60 €	202 890.60 €	Sous total Subventions	636 790.18 €	12.19%
Maison Francony	708 699.84 €	708 699.84 €			
Boulangerie	491 480.00 €	491 480.00 €	Fond propres - Cession foncière	4 000 000.00 €	76.56%
Fonds de commerce	36 039.00 €	36 039.00 €	Taxe d'aménagement	396 335.00 €	7.59%
Sous-total foncier	1 524 214.44 €	1 524 214.44 €	Emprunt	191 693.41 €	3.67%
TOTAL	4 619 147.92 €	5 224 818.59 €	TOTAL	5 224 818.59 €	

M. COUDURIER explique le vote contre de la minorité, compte tenu, entre autres, de l'opposition au tracé de voirie structurant le projet.

Vu la délibération du 25 octobre 2012 approuvant le PLU,

Vu la délibération du 13 février 2013 autorisant le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification du centre bourg.

Vu la délibération du 21 octobre 2013 autorisant le Maire à déposer le permis d'aménager pour l'aménagement de voiries et d'espaces publics dans le cadre de la requalification du centre bourg.

- **d'approuver le projet et le plan de financement faisant apparaître le coût et les participations respectives des financeurs,**
- **de demander les subventions les plus élevées possibles auprès de la Préfecture, de Chambéry métropole, du Conseil Général, de la Région et des financeurs potentiels,**
- **d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune sur les différents exercices concernés,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.**

IV CREATION D'UN EMPLOI D'AVENIR

M. le Maire informe le conseil municipal que depuis le 1^{er} novembre 2012, le dispositif des emplois d'avenir est entré en vigueur. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) de 3 ans au maximum réglementé par le code du travail. Ce dispositif prévoit l'attribution d'une aide

de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,...).

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale (et cap emploi s'il s'agit d'un travailleur handicapé) et ainsi lui faire acquérir une qualification.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.

C'est pourquoi, au vu du besoin du service technique, du recrutement régulier d'un saisonnier et compte tenu de l'opportunité de ce contrat, il est proposé de recruter un emploi d'avenir à temps complet pour intégrer le service technique, acquérir des qualifications et exercer les fonctions d'agent technique aux espaces verts et à la voirie. Ce poste comprendrait :

- des missions principales :
 - Entretien des espaces verts : fleurissement, tonte, taille, ramassage de feuilles, préparation massifs, débroussaillage, arrosage des fleurs.
 - Propreté : nettoyage des aires à conteneurs, soufflage et balayage de la voirie et des trottoirs, vidage des corbeilles.
 - Entretien du matériel : nettoyage et révision des différents outils
- des missions saisonnières :
 - Renforts préparation des festivités
 - Viabilité hivernale

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois renouvelable deux fois.

La rémunération brute mensuelle afférente serait égale au SMIC.

M. le Maire précise qu'il convient d'aider à l'embauche des personnes jeunes et non qualifiées en fonction lorsque cela est possible.

M. COUDURIER demande à quelle date le contrat sera effectif. M. le Maire lui indique pour le 31/12/2013.

M. DEGANIS souligne que, contrairement à ce que mentionne la délibération, dans le cas présent, il s'agira d'inculquer des compétences plutôt que des savoirs.

Vu la loi n°2012-1189 du 26/10/2012 et les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31/10/2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail,

Vu l'arrêté du 31/10/2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'Etat,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- autorise le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement,
- inscrit au budget les crédits correspondants.

V QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la convention passée avec le club de foot de La Ravoire pour la mise à disposition du stade et vestiaires loués pour 7000 €/an.

Mme CARPE rappelle que plus de 50 enfants barberaziens pratiquent le foot avec ce club.

Elle annonce le projet de voyage à Paris du Conseil Municipal Jeunes et les actions de financement

programmées (lavage de voiture 30/11 et 01/12/2013, calendrier...).

Faisant référence à la « maison bleue » à proximité du rond-point du 19 mars 1962, M. COUDURIER demande si le PLU règlemente les couleurs de bâtiments. M. BRULFERT précise que ce qui n'est pas interdit est autorisé.

*_*_*_*_*_*

La séance est levée à 20 H 45

Affichage 26 novembre 2013

**COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
18 novembre 2013**

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David DUBONNET, Maire, en session ordinaire.

Etaients présents : D. Dubonnet – R. Eymard - A. Carpe – J. Anglade – M. Bohorquez - G. Brulfert – M. Bringoud – ME. Girerd-Potin - C. Merloz - MH. Christin - M. Gelloz - C. Corsini – D. David – Y. Fétaz – MH. Grenèche P. Delbos - X. Cottin - D. Goddard – JP. Coudurier - P. Labiod – M. Deganis

Excusés : B. Parendel – JL. Giannelloni — JP. Noraz– D. Diverchy qui ont donné respectivement procuration à MH. Grenèche – G. Brulfert – D. David - M. Deganis

Absents : C. Blanc – F. Vivet

Guillaume Brulfert a été élu secrétaire de séance.

*_*_*_*_*_*

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

I/1 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX DU POLE CHANTAL MAUDUIT

M. Bohorquez informe le conseil municipal que les marchés initiaux de travaux pour la réhabilitation du bâtiment Chantal Mauduit signés en 2012 portaient sur 17 lots.

La réalisation du chantier nécessite des adaptations mineures du contenu de ces lots.

Si leur montant respectif connaissent quelques variations de -16% à + 13%, l'enveloppe globale est quant à elle respectée à 3 000 € près (soit +0.16%).

M. COUDURIER explique le vote d'opposition de la minorité compte tenu du désaccord initial sur le projet, notamment sa localisation et certains travaux tels que le belvédère.

Mme GODDARD trouve lamentable que la CAO ne soit de nouveau pas au complet.

M. le Maire rejoint le propos et rappelle aux membres de la commission l'attention à porter aux dates de réunion et la nécessité de prévenir toute absence.

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment ses articles 28 et 20,

Vu la délibération du 21/05/2012 autorisant la signature des marchés initiaux,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 05/11/2013,

Considérant le rapport présentant les avenants aux marchés précités,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix pour et 5 contre (Mmes Goddard – Labiod – MM. Coudurier – Deganis – Diverchy) autorise le Maire à signer les avenants présentés.

M. MERLOZ rejoint la séance à 20h25.

I/2 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX DE LA GALERIE DE LA CHARTREUSE

M. Bohorquez informe le conseil municipal que le marché initial de travaux pour la réhabilitation de la Galerie de la Chartreuse signé en 2013 portait sur 230 000.00 € HT.

L'avenant présenté, pour un montant de 22 659.00 € HT (soit 9.85 % du montant initial) porte sur trois points :

- Remplacement des jardinières : lors de l'enlèvement de la terre des jardinières, il a été constaté l'état de vétusté de celles-ci. Il était initialement prévu de les déposer, de les stocker et de les reposer. Or, la dépose des jardinières est impossible sans les endommager, de ce fait la commune décide de les remplacer par un garde-corps de sécurité ainsi que par quelques jardinières neuves ponctuellement insérées dans celui-ci.
- Joint de dilatation : lors de la dépose des dalles et du sable, des joints de dilution n'étaient pas pourvus d'étanchéité ou ces derniers étaient en très mauvais état. Ce constat ne pouvait pas être anticipé avant de mettre à nu l'étanchéité, il est donc indispensable de traiter ces joints de dilatation afin de réaliser les travaux d'étanchéité dans les règles de l'art.
- Bande de rives sous garde-corps : une tôle sera ajoutée sous les garde-corps côté accès garage sur une partie du linéaire afin d'assurer des travaux de finition correct avec l'enrobé.

M. COUDURIER précise la position favorable de la minorité sur cette décision :

- il regrette que l'opération ne s'étende pas jusqu'à la Poste, alors que l'entreprise mandatée aurait pu intervenir à moindre frais.
- il déplore le manque d'information concernant le récent refus de référé provision sollicité par la copropriété, et la position de la commune mettant en cause le maître d'œuvre décédé depuis, propre à retarder le jugement.
- si le juge ne donne pas raison à la copropriété, qu'advient-il de la somme de 65 000 € versée à la commune ?

M. le Maire rappelle que les principes du préfinancement et de l'appel de fonds ont été décidés par les copropriétaires en assemblée générale du 28/12/2012. Si le juge n'a pas donné suite au référé provision, la commune a produit un effort sensible pour reprendre la dalle piétonne, initialement réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la copropriété. Il précise que la suite viendra ; dans la mesure où les travaux réalisés ont été très difficile à engager, mieux vaut se satisfaire de ce qui a déjà été abouti.

M. COUDURIER relève que les commerçants non concernés par l'amélioration ont participé financièrement.

M. le Maire explique que c'est le principe d'une copropriété et du financement au tantième.

M. DEGANIS demande une vigilance particulière au moment de la réception des travaux.

M. BOHORQUEZ insiste sur le coût prohibitif de la réfection de la seconde partie de la dalle.

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment ses articles 28 et 20,

Vu la délibération du 29/07/2013 autorisant la signature de marché initial,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 05/11/2013,

Considérant le rapport présentant l'avenant au marché précité,

Mmes Parendel, Carpe et M. Brulfert se retirent et ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés autorise le Maire à signer l'avenant présenté.

II CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA BIBLIOTHEQUE

Mme Bringoud, informe le conseil municipal que la commune de Barberaz est propriétaire des locaux de la bibliothèque municipale.

Le Festival du Premier Roman est une association loi 1901 qui œuvre pour la découverte et la promotion de premiers romans francophones et européens en impliquant un réseau de lecteurs, regroupés en comités.

Un de ces comités se réunit à Barberaz à la bibliothèque municipale.

Afin de régulariser l'usage des locaux par l'association à titre gracieux et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve le projet de convention de mise à disposition de la bibliothèque municipale,**
- **autorise le Maire à signer la convention correspondante.**

III DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG

Monsieur Eymard informe le conseil municipal que le projet de requalification urbaine du centre bourg entre en phase de réalisation.

Après différentes études pré-opérationnelles (2009-2010) et opérationnelles (2011-2012), trois permis de construire ont été déposés en août 2013 par la société VINCI IMMOBILIER résidentiel suite à un dialogue compétitif (2012-2013).

Le programme mixte comprend la construction 158 logements dont 35% de logements locatifs aidés, 1451 m² de surfaces commerciales et 3139 m² d'activités tertiaires.

Ce projet implique l'aménagement des espaces publics en parallèle avec la construction des bâtiments. Le cabinet Uguet et son co-traitant l'Atelier Fontaine ont précisé la conception des voiries et espaces publics ces derniers mois.

Afin de pacifier le trafic automobile et de privilégier une vie qualitative au centre de Barberaz, le tracé actuel de la route d'Apremont est dévoyé plus au Nord bordé d'une quinzaine de stationnements, dégagant ainsi un large espace, suffisant pour aménager une place de centralité.

Le parking paysager Ouest est aménagé pour accueillir environ 50 places de stationnement avec une dimension paysagère qui favorisera son intégration dans le centre bourg.

Le parking paysager Est d'une vingtaine de places viendra compléter l'offre en stationnement à proximité du centre bourg et offrira un bouclage à sens unique pour faire demi-tour depuis la route d'Apremont. La place publique sera à l'écart de la circulation automobile. Les aménagements proposeront des sous-secteurs offrant des usages variés afin de répondre aux attentes et aux besoins des habitants : la place de représentation, le parvis de la mairie, le mail commerçant, les liaisons modes doux et un secteur réservé aux containers tri sélectif. Le parking mairie d'une quinzaine de places sera réservé aux élus et personnels administratifs. Les abords de la salle polyvalente seront intégrés à l'aménagement des espaces publics. Deux quais bus seront réimplantés sur l'avenue du Stade. La rue de la Maconnne sera reprise en terme altimétrique.

Un permis d'aménager a été déposé le 4 novembre 2013 pour l'aménagement des espaces publics, comprenant notamment le dévoiement de la route départementale, la création d'une place piétonne, 103 places de stationnements (maîtrise d'œuvre 2013 UGUET FONTAINE), ainsi que la requalification totale des espaces publics du quartier.

Plan de financement du projet de requalification du centre-bourg :

Dépenses			Recettes		
Nature	Montant HT	Montant TTC	Nature	Montant	% du TTC
Travaux	2 640 500.00 €	3 158 038.00 €	DETR - Etat	200 000.00 €	3.83%
Etudes 2002-2007	143 534.47 €	171 667.22 €	Aménagement DDE 2008 - Etat	3 628.19 €	0.07%
Etudes et divers 2008-2013	134 867.19 €	160 364.87 €	CG73 - stationnements	150 000.00 €	2.87%
Maîtrise d'œuvre 2013-2018	142 587.000 €	170 534.05 €	CTS2 - CG73	250 000.00 €	4.78%
Primes concours 2013	33 444.82 €	40 000.00 €	CTS 2010 - CG73	3 525.00 €	0.07%
Sous-total études et divers	454 433.48 €	542 566.15 €	ADEME 2010	5 123.99 €	0.10%
Echange OPAC	85 105.00 €	85 105.00 €	Région 2011	24 513.00 €	0.47%
Station-service	202 890.60 €	202 890.60 €	Sous total Subventions	636 790.18 €	12.19%
Maison Francony	708 699.84 €	708 699.84 €			
Boulangerie	491 480.00 €	491 480.00 €	Fond propres - Cession foncière	4 000 000.00 €	76.56%
Fonds de commerce	36 039.00 €	36 039.00 €	Taxe d'aménagement	396 335.00 €	7.59%
Sous-total foncier	1 524 214.44 €	1 524 214.44 €	Emprunt	191 693.41 €	3.67%
TOTAL	4 619 147.92 €	5 224 818.59 €	TOTAL	5 224 818.59 €	

M. COUDURIER explique le vote contre de la minorité, compte tenu, entre autres, de l'opposition au tracé de voirie structurant le projet.

Vu la délibération du 25 octobre 2012 approuvant le PLU,

Vu la délibération du 13 février 2013 autorisant le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification du centre bourg.

Vu la délibération du 21 octobre 2013 autorisant le Maire à déposer le permis d'aménager pour l'aménagement de voiries et d'espaces publics dans le cadre de la requalification du centre bourg.

- **d'approuver le projet et le plan de financement faisant apparaître le coût et les participations respectives des financeurs,**
- **de demander les subventions les plus élevées possibles auprès de la Préfecture, de Chambéry métropole, du Conseil Général, de la Région et des financeurs potentiels,**
- **d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune sur les différents exercices concernés,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.**

IV CREATION D'UN EMPLOI D'AVENIR

M. le Maire informe le conseil municipal que depuis le 1^{er} novembre 2012, le dispositif des emplois d'avenir est entré en vigueur. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) de 3 ans au maximum réglementé par le code du travail. Ce dispositif prévoit l'attribution d'une aide

de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,...).

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale (et cap emploi s'il s'agit d'un travailleur handicapé) et ainsi lui faire acquérir une qualification.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.

C'est pourquoi, au vu du besoin du service technique, du recrutement régulier d'un saisonnier et compte tenu de l'opportunité de ce contrat, il est proposé de recruter un emploi d'avenir à temps complet pour intégrer le service technique, acquérir des qualifications et exercer les fonctions d'agent technique aux espaces verts et à la voirie. Ce poste comprendrait :

- des missions principales :
 - Entretien des espaces verts : fleurissement, tonte, taille, ramassage de feuilles, préparation massifs, débroussaillage, arrosage des fleurs.
 - Propreté : nettoyage des aires à conteneurs, soufflage et balayage de la voirie et des trottoirs, vidage des corbeilles.
 - Entretien du matériel : nettoyage et révision des différents outils
- des missions saisonnières :
 - Renforts préparation des festivités
 - Viabilité hivernale

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois renouvelable deux fois.

La rémunération brute mensuelle afférente serait égale au SMIC.

M. le Maire précise qu'il convient d'aider à l'embauche des personnes jeunes et non qualifiées en fonction lorsque cela est possible.

M. COUDURIER demande à quelle date le contrat sera effectif. M. le Maire lui indique pour le 31/12/2013.

M. DEGANIS souligne que, contrairement à ce que mentionne la délibération, dans le cas présent, il s'agira d'inculquer des compétences plutôt que des savoirs.

Vu la loi n°2012-1189 du 26/10/2012 et les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31/10/2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail,

Vu l'arrêté du 31/10/2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'Etat,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- autorise le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement,
- inscrit au budget les crédits correspondants.

V QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la convention passée avec le club de foot de La Ravoire pour la mise à disposition du stade et vestiaires loués pour 7000 €/an.

Mme CARPE rappelle que plus de 50 enfants barberaziens pratiquent le foot avec ce club.

Elle annonce le projet de voyage à Paris du Conseil Municipal Jeunes et les actions de financement

programmées (lavage de voiture 30/11 et 01/12/2013, calendrier...).

Faisant référence à la « maison bleue » à proximité du rond-point du 19 mars 1962, M. COUDURIER demande si le PLU règlemente les couleurs de bâtiments. M. BRULFERT précise que ce qui n'est pas interdit est autorisé.

*_*_*_*_*_*

La séance est levée à 20 H 45

Affichage 26 novembre 2013

**COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
18 novembre 2013**

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David DUBONNET, Maire, en session ordinaire.

Etaients présents : D. Dubonnet – R. Eymard - A. Carpe – J. Anglade – M. Bohorquez - G. Brulfert – M. Bringoud – ME. Girerd-Potin - C. Merloz - MH. Christin - M. Gelloz - C. Corsini – D. David – Y. Fétaz – MH. Grenèche P. Delbos - X. Cottin - D. Goddard – JP. Coudurier - P. Labiod – M. Deganis

Excusés : B. Parendel – JL. Giannelloni — JP. Noraz– D. Diverchy qui ont donné respectivement procuration à MH. Grenèche – G. Brulfert – D. David - M. Deganis

Absents : C. Blanc – F. Vivet

Guillaume Brulfert a été élu secrétaire de séance.

*_*_*_*_*_*

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

/1 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX DU POLE CHANTAL MAUDUIT

M. Bohorquez informe le conseil municipal que les marchés initiaux de travaux pour la réhabilitation du bâtiment Chantal Mauduit signés en 2012 portaient sur 17 lots.

La réalisation du chantier nécessite des adaptations mineures du contenu de ces lots.

Si leur montant respectif connaissent quelques variations de -16% à + 13%, l'enveloppe globale est quant à elle respectée à 3 000 € près (soit +0.16%).

M. COUDURIER explique le vote d'opposition de la minorité compte tenu du désaccord initial sur le projet, notamment sa localisation et certains travaux tels que le belvédère.

Mme GODDARD trouve lamentable que la CAO ne soit de nouveau pas au complet.

M. le Maire rejoint le propos et rappelle aux membres de la commission l'attention à porter aux dates de réunion et la nécessité de prévenir toute absence.

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment ses articles 28 et 20,

Vu la délibération du 21/05/2012 autorisant la signature des marchés initiaux,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 05/11/2013,

Considérant le rapport présentant les avenants aux marchés précités,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix pour et 5 contre (Mmes Goddard – Labiod – MM. Coudurier – Deganis – Diverchy) autorise le Maire à signer les avenants présentés.

M. MERLOZ rejoint la séance à 20h25.

I/2 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX DE LA GALERIE DE LA CHARTREUSE

M. Bohorquez informe le conseil municipal que le marché initial de travaux pour la réhabilitation de la Galerie de la Chartreuse signé en 2013 portait sur 230 000.00 € HT.

L'avenant présenté, pour un montant de 22 659.00 € HT (soit 9.85 % du montant initial) porte sur trois points :

- Remplacement des jardinières : lors de l'enlèvement de la terre des jardinières, il a été constaté l'état de vétusté de celles-ci. Il était initialement prévu de les déposer, de les stocker et de les reposer. Or, la dépose des jardinières est impossible sans les endommager, de ce fait la commune décide de les remplacer par un garde-corps de sécurité ainsi que par quelques jardinières neuves ponctuellement insérées dans celui-ci.
- Joint de dilatation : lors de la dépose des dalles et du sable, des joints de dilatation n'étaient pas pourvus d'étanchéité ou ces derniers étaient en très mauvais état. Ce constat ne pouvait pas être anticipé avant de mettre à nu l'étanchéité, il est donc indispensable de traiter ces joints de dilatation afin de réaliser les travaux d'étanchéité dans les règles de l'art.
- Bande de rives sous garde-corps : une tôle sera ajoutée sous les garde-corps côté accès garage sur une partie du linéaire afin d'assurer des travaux de finition correct avec l'enrobé.

M. COUDURIER précise la position favorable de la minorité sur cette décision :

- il regrette que l'opération ne s'étende pas jusqu'à la Poste, alors que l'entreprise mandatée aurait pu intervenir à moindre frais.
- il déplore le manque d'information concernant le récent refus de référé provision sollicité par la copropriété, et la position de la commune mettant en cause le maître d'œuvre décédé depuis, propre à retarder le jugement.
- si le juge ne donne pas raison à la copropriété, qu'advient-il de la somme de 65 000 € versée à la commune ?

M. le Maire rappelle que les principes du préfinancement et de l'appel de fonds ont été décidés par les copropriétaires en assemblée générale du 28/12/2012. Si le juge n'a pas donné suite au référé provision, la commune a produit un effort sensible pour reprendre la dalle piétonne, initialement réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la copropriété. Il précise que la suite viendra ; dans la mesure où les travaux réalisés ont été très difficile à engager, mieux vaut se satisfaire de ce qui a déjà été abouti.

M. COUDURIER relève que les commerçants non concernés par l'amélioration ont participé financièrement.

M. le Maire explique que c'est le principe d'une copropriété et du financement au tantième.

M. DEGANIS demande une vigilance particulière au moment de la réception des travaux.

M. BOHORQUEZ insiste sur le coût prohibitif de la réfection de la seconde partie de la dalle.

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment ses articles 28 et 20,

Vu la délibération du 29/07/2013 autorisant la signature de marché initial,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 05/11/2013,

Considérant le rapport présentant l'avenant au marché précité,

Mmes Parendel, Carpe et M. Brulfert se retirent et ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés autorise le Maire à signer l'avenant présenté.

II CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA BIBLIOTHEQUE

Mme Bringoud, informe le conseil municipal que la commune de Barberaz est propriétaire des locaux de la bibliothèque municipale.

Le Festival du Premier Roman est une association loi 1901 qui œuvre pour la découverte et la promotion de premiers romans francophones et européens en impliquant un réseau de lecteurs, regroupés en comités.

Un de ces comités se réunit à Barberaz à la bibliothèque municipale.

Afin de régulariser l'usage des locaux par l'association à titre gracieux et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve le projet de convention de mise à disposition de la bibliothèque municipale,**
- **autorise le Maire à signer la convention correspondante.**

III DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG

Monsieur Eymard informe le conseil municipal que le projet de requalification urbaine du centre bourg entre en phase de réalisation.

Après différentes études pré-opérationnelles (2009-2010) et opérationnelles (2011-2012), trois permis de construire ont été déposés en août 2013 par la société VINCI IMMOBILIER résidentiel suite à un dialogue compétitif (2012-2013).

Le programme mixte comprend la construction 158 logements dont 35% de logements locatifs aidés, 1451 m² de surfaces commerciales et 3139 m² d'activités tertiaires.

Ce projet implique l'aménagement des espaces publics en parallèle avec la construction des bâtiments. Le cabinet Uguet et son co-traitant l'Atelier Fontaine ont précisé la conception des voiries et espaces publics ces derniers mois.

Afin de pacifier le trafic automobile et de privilégier une vie qualitative au centre de Barberaz, le tracé actuel de la route d'Apremont est dévoyé plus au Nord bordé d'une quinzaine de stationnements, dégagant ainsi un large espace, suffisant pour aménager une place de centralité.

Le parking paysager Ouest est aménagé pour accueillir environ 50 places de stationnement avec une dimension paysagère qui favorisera son intégration dans le centre bourg.

Le parking paysager Est d'une vingtaine de places viendra compléter l'offre en stationnement à proximité du centre bourg et offrira un bouclage à sens unique pour faire demi-tour depuis la route d'Apremont. La place publique sera à l'écart de la circulation automobile. Les aménagements proposeront des sous-secteurs offrant des usages variés afin de répondre aux attentes et aux besoins des habitants : la place de représentation, le parvis de la mairie, le mail commerçant, les liaisons modes doux et un secteur réservé aux containers tri sélectif. Le parking mairie d'une quinzaine de places sera réservé aux élus et personnels administratifs. Les abords de la salle polyvalente seront intégrés à l'aménagement des espaces publics. Deux quais bus seront réimplantés sur l'avenue du Stade. La rue de la Maconnne sera reprise en terme altimétrique.

Un permis d'aménager a été déposé le 4 novembre 2013 pour l'aménagement des espaces publics, comprenant notamment le dévoiement de la route départementale, la création d'une place piétonne, 103 places de stationnements (maîtrise d'œuvre 2013 UGUET FONTAINE), ainsi que la requalification totale des espaces publics du quartier.

Plan de financement du projet de requalification du centre-bourg :

Dépenses			Recettes		
Nature	Montant HT	Montant TTC	Nature	Montant	% du TTC
Travaux	2 640 500.00 €	3 158 038.00 €	DETR - Etat	200 000.00 €	3.83%
Etudes 2002-2007	143 534.47 €	171 667.22 €	Aménagement DDE 2008 - Etat	3 628.19 €	0.07%
Etudes et divers 2008-2013	134 867.19 €	160 364.87 €	CG73 - stationnements	150 000.00 €	2.87%
Maîtrise d'œuvre 2013-2018	142 587.000 €	170 534.05 €	CTS2 - CG73	250 000.00 €	4.78%
Primes concours 2013	33 444.82 €	40 000.00 €	CTS 2010 - CG73	3 525.00 €	0.07%
Sous-total études et divers	454 433.48 €	542 566.15 €	ADEME 2010	5 123.99 €	0.10%
Echange OPAC	85 105.00 €	85 105.00 €	Région 2011	24 513.00 €	0.47%
Station-service	202 890.60 €	202 890.60 €	Sous total Subventions	636 790.18 €	12.19%
Maison Francony	708 699.84 €	708 699.84 €			
Boulangerie	491 480.00 €	491 480.00 €	Fond propres - Cession foncière	4 000 000.00 €	76.56%
Fonds de commerce	36 039.00 €	36 039.00 €	Taxe d'aménagement	396 335.00 €	7.59%
Sous-total foncier	1 524 214.44 €	1 524 214.44 €	Emprunt	191 693.41 €	3.67%
TOTAL	4 619 147.92 €	5 224 818.59 €	TOTAL	5 224 818.59 €	

M. COUDURIER explique le vote contre de la minorité, compte tenu, entre autres, de l'opposition au tracé de voirie structurant le projet.

Vu la délibération du 25 octobre 2012 approuvant le PLU,

Vu la délibération du 13 février 2013 autorisant le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification du centre bourg.

Vu la délibération du 21 octobre 2013 autorisant le Maire à déposer le permis d'aménager pour l'aménagement de voiries et d'espaces publics dans le cadre de la requalification du centre bourg.

- **d'approuver le projet et le plan de financement faisant apparaître le coût et les participations respectives des financeurs,**
- **de demander les subventions les plus élevées possibles auprès de la Préfecture, de Chambéry métropole, du Conseil Général, de la Région et des financeurs potentiels,**
- **d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune sur les différents exercices concernés,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.**

IV CREATION D'UN EMPLOI D'AVENIR

M. le Maire informe le conseil municipal que depuis le 1^{er} novembre 2012, le dispositif des emplois d'avenir est entré en vigueur. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) de 3 ans au maximum réglementé par le code du travail. Ce dispositif prévoit l'attribution d'une aide

de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,...).

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale (et cap emploi s'il s'agit d'un travailleur handicapé) et ainsi lui faire acquérir une qualification.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.

C'est pourquoi, au vu du besoin du service technique, du recrutement régulier d'un saisonnier et compte tenu de l'opportunité de ce contrat, il est proposé de recruter un emploi d'avenir à temps complet pour intégrer le service technique, acquérir des qualifications et exercer les fonctions d'agent technique aux espaces verts et à la voirie. Ce poste comprendrait :

- des missions principales :
 - Entretien des espaces verts : fleurissement, tonte, taille, ramassage de feuilles, préparation massifs, débroussaillage, arrosage des fleurs.
 - Propreté : nettoyage des aires à conteneurs, soufflage et balayage de la voirie et des trottoirs, vidage des corbeilles.
 - Entretien du matériel : nettoyage et révision des différents outils
- des missions saisonnières :
 - Renforts préparation des festivités
 - Viabilité hivernale

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois renouvelable deux fois.

La rémunération brute mensuelle afférente serait égale au SMIC.

M. le Maire précise qu'il convient d'aider à l'embauche des personnes jeunes et non qualifiées en fonction lorsque cela est possible.

M. COUDURIER demande à quelle date le contrat sera effectif. M. le Maire lui indique pour le 31/12/2013.

M. DEGANIS souligne que, contrairement à ce que mentionne la délibération, dans le cas présent, il s'agira d'inculquer des compétences plutôt que des savoirs.

Vu la loi n°2012-1189 du 26/10/2012 et les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31/10/2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail,

Vu l'arrêté du 31/10/2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'Etat,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- autorise le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement,
- inscrit au budget les crédits correspondants.

V QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la convention passée avec le club de foot de La Ravoire pour la mise à disposition du stade et vestiaires loués pour 7000 €/an.

Mme CARPE rappelle que plus de 50 enfants barberaziens pratiquent le foot avec ce club.

Elle annonce le projet de voyage à Paris du Conseil Municipal Jeunes et les actions de financement

programmées (lavage de voiture 30/11 et 01/12/2013, calendrier...).

Faisant référence à la « maison bleue » à proximité du rond-point du 19 mars 1962, M. COUDURIER demande si le PLU règlemente les couleurs de bâtiments. M. BRULFERT précise que ce qui n'est pas interdit est autorisé.

*_*_*_*_*_*

La séance est levée à 20 H 45

Affichage 26 novembre 2013

**COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
18 novembre 2013**

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David DUBONNET, Maire, en session ordinaire.

Etaients présents : D. Dubonnet – R. Eymard - A. Carpe – J. Anglade – M. Bohorquez - G. Brulfert – M. Bringoud – ME. Girerd-Potin - C. Merloz - MH. Christin - M. Gelloz - C. Corsini – D. David – Y. Fétaz – MH. Grenèche P. Delbos - X. Cottin - D. Goddard – JP. Coudurier - P. Labiod – M. Deganis

Excusés : B. Parendel – JL. Giannelloni — JP. Noraz– D. Diverchy qui ont donné respectivement procuration à MH. Grenèche – G. Brulfert – D. David - M. Deganis

Absents : C. Blanc – F. Vivet

Guillaume Brulfert a été élu secrétaire de séance.

*_*_*_*_*_*

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

I/1 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX DU POLE CHANTAL MAUDUIT

M. Bohorquez informe le conseil municipal que les marchés initiaux de travaux pour la réhabilitation du bâtiment Chantal Mauduit signés en 2012 portaient sur 17 lots.

La réalisation du chantier nécessite des adaptations mineures du contenu de ces lots.

Si leur montant respectif connaissent quelques variations de -16% à + 13%, l'enveloppe globale est quant à elle respectée à 3 000 € près (soit +0.16%).

M. COUDURIER explique le vote d'opposition de la minorité compte tenu du désaccord initial sur le projet, notamment sa localisation et certains travaux tels que le belvédère.

Mme GODDARD trouve lamentable que la CAO ne soit de nouveau pas au complet.

M. le Maire rejoint le propos et rappelle aux membres de la commission l'attention à porter aux dates de réunion et la nécessité de prévenir toute absence.

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment ses articles 28 et 20,

Vu la délibération du 21/05/2012 autorisant la signature des marchés initiaux,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 05/11/2013,

Considérant le rapport présentant les avenants aux marchés précités,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix pour et 5 contre (Mmes Goddard – Labiod – MM. Coudurier – Deganis – Diverchy) autorise le Maire à signer les avenants présentés.

M. MERLOZ rejoint la séance à 20h25.

I/2 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX DE LA GALERIE DE LA CHARTREUSE

M. Bohorquez informe le conseil municipal que le marché initial de travaux pour la réhabilitation de la Galerie de la Chartreuse signé en 2013 portait sur 230 000.00 € HT.

L'avenant présenté, pour un montant de 22 659.00 € HT (soit 9.85 % du montant initial) porte sur trois points :

- Remplacement des jardinières : lors de l'enlèvement de la terre des jardinières, il a été constaté l'état de vétusté de celles-ci. Il était initialement prévu de les déposer, de les stocker et de les reposer. Or, la dépose des jardinières est impossible sans les endommager, de ce fait la commune décide de les remplacer par un garde-corps de sécurité ainsi que par quelques jardinières neuves ponctuellement insérées dans celui-ci.
- Joint de dilatation : lors de la dépose des dalles et du sable, des joints de dilution n'étaient pas pourvus d'étanchéité ou ces derniers étaient en très mauvais état. Ce constat ne pouvait pas être anticipé avant de mettre à nu l'étanchéité, il est donc indispensable de traiter ces joints de dilatation afin de réaliser les travaux d'étanchéité dans les règles de l'art.
- Bande de rives sous garde-corps : une tôle sera ajoutée sous les garde-corps côté accès garage sur une partie du linéaire afin d'assurer des travaux de finition correct avec l'enrobé.

M. COUDURIER précise la position favorable de la minorité sur cette décision :

- il regrette que l'opération ne s'étende pas jusqu'à la Poste, alors que l'entreprise mandatée aurait pu intervenir à moindre frais.
- il déplore le manque d'information concernant le récent refus de référé provision sollicité par la copropriété, et la position de la commune mettant en cause le maître d'œuvre décédé depuis, propre à retarder le jugement.
- si le juge ne donne pas raison à la copropriété, qu'advient-il de la somme de 65 000 € versée à la commune ?

M. le Maire rappelle que les principes du préfinancement et de l'appel de fonds ont été décidés par les copropriétaires en assemblée générale du 28/12/2012. Si le juge n'a pas donné suite au référé provision, la commune a produit un effort sensible pour reprendre la dalle piétonne, initialement réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la copropriété. Il précise que la suite viendra ; dans la mesure où les travaux réalisés ont été très difficile à engager, mieux vaut se satisfaire de ce qui a déjà été abouti.

M. COUDURIER relève que les commerçants non concernés par l'amélioration ont participé financièrement.

M. le Maire explique que c'est le principe d'une copropriété et du financement au tantième.

M. DEGANIS demande une vigilance particulière au moment de la réception des travaux.

M. BOHORQUEZ insiste sur le coût prohibitif de la réfection de la seconde partie de la dalle.

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment ses articles 28 et 20,

Vu la délibération du 29/07/2013 autorisant la signature de marché initial,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 05/11/2013,

Considérant le rapport présentant l'avenant au marché précité,

Mmes Parendel, Carpe et M. Brulfert se retirent et ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés autorise le Maire à signer l'avenant présenté.

II CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA BIBLIOTHEQUE

Mme Bringoud, informe le conseil municipal que la commune de Barberaz est propriétaire des locaux de la bibliothèque municipale.

Le Festival du Premier Roman est une association loi 1901 qui œuvre pour la découverte et la promotion de premiers romans francophones et européens en impliquant un réseau de lecteurs, regroupés en comités.

Un de ces comités se réunit à Barberaz à la bibliothèque municipale.

Afin de régulariser l'usage des locaux par l'association à titre gracieux et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve le projet de convention de mise à disposition de la bibliothèque municipale,**
- **autorise le Maire à signer la convention correspondante.**

III DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG

Monsieur Eymard informe le conseil municipal que le projet de requalification urbaine du centre bourg entre en phase de réalisation.

Après différentes études pré-opérationnelles (2009-2010) et opérationnelles (2011-2012), trois permis de construire ont été déposés en août 2013 par la société VINCI IMMOBILIER résidentiel suite à un dialogue compétitif (2012-2013).

Le programme mixte comprend la construction 158 logements dont 35% de logements locatifs aidés, 1451 m² de surfaces commerciales et 3139 m² d'activités tertiaires.

Ce projet implique l'aménagement des espaces publics en parallèle avec la construction des bâtiments. Le cabinet Uguet et son co-traitant l'Atelier Fontaine ont précisé la conception des voiries et espaces publics ces derniers mois.

Afin de pacifier le trafic automobile et de privilégier une vie qualitative au centre de Barberaz, le tracé actuel de la route d'Apremont est dévoyé plus au Nord bordé d'une quinzaine de stationnements, dégagant ainsi un large espace, suffisant pour aménager une place de centralité.

Le parking paysager Ouest est aménagé pour accueillir environ 50 places de stationnement avec une dimension paysagère qui favorisera son intégration dans le centre bourg.

Le parking paysager Est d'une vingtaine de places viendra compléter l'offre en stationnement à proximité du centre bourg et offrira un bouclage à sens unique pour faire demi-tour depuis la route d'Apremont. La place publique sera à l'écart de la circulation automobile. Les aménagements proposeront des sous-secteurs offrant des usages variés afin de répondre aux attentes et aux besoins des habitants : la place de représentation, le parvis de la mairie, le mail commerçant, les liaisons modes doux et un secteur réservé aux containers tri sélectif. Le parking mairie d'une quinzaine de places sera réservé aux élus et personnels administratifs. Les abords de la salle polyvalente seront intégrés à l'aménagement des espaces publics. Deux quais bus seront réimplantés sur l'avenue du Stade. La rue de la Maconnne sera reprise en terme altimétrique.

Un permis d'aménager a été déposé le 4 novembre 2013 pour l'aménagement des espaces publics, comprenant notamment le dévoiement de la route départementale, la création d'une place piétonne, 103 places de stationnements (maîtrise d'œuvre 2013 UGUET FONTAINE), ainsi que la requalification totale des espaces publics du quartier.

Plan de financement du projet de requalification du centre-bourg :

Dépenses			Recettes		
Nature	Montant HT	Montant TTC	Nature	Montant	% du TTC
Travaux	2 640 500.00 €	3 158 038.00 €	DETR - Etat	200 000.00 €	3.83%
Etudes 2002-2007	143 534.47 €	171 667.22 €	Aménagement DDE 2008 - Etat	3 628.19 €	0.07%
Etudes et divers 2008-2013	134 867.19 €	160 364.87 €	CG73 - stationnements	150 000.00 €	2.87%
Maîtrise d'œuvre 2013-2018	142 587.000 €	170 534.05 €	CTS2 - CG73	250 000.00 €	4.78%
Primes concours 2013	33 444.82 €	40 000.00 €	CTS 2010 - CG73	3 525.00 €	0.07%
Sous-total études et divers	454 433.48 €	542 566.15 €	ADEME 2010	5 123.99 €	0.10%
Echange OPAC	85 105.00 €	85 105.00 €	Région 2011	24 513.00 €	0.47%
Station-service	202 890.60 €	202 890.60 €	Sous total Subventions	636 790.18 €	12.19%
Maison Francony	708 699.84 €	708 699.84 €			
Boulangerie	491 480.00 €	491 480.00 €	Fond propres - Cession foncière	4 000 000.00 €	76.56%
Fonds de commerce	36 039.00 €	36 039.00 €	Taxe d'aménagement	396 335.00 €	7.59%
Sous-total foncier	1 524 214.44 €	1 524 214.44 €	Emprunt	191 693.41 €	3.67%
TOTAL	4 619 147.92 €	5 224 818.59 €	TOTAL	5 224 818.59 €	

M. COUDURIER explique le vote contre de la minorité, compte tenu, entre autres, de l'opposition au tracé de voirie structurant le projet.

Vu la délibération du 25 octobre 2012 approuvant le PLU,

Vu la délibération du 13 février 2013 autorisant le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification du centre bourg.

Vu la délibération du 21 octobre 2013 autorisant le Maire à déposer le permis d'aménager pour l'aménagement de voiries et d'espaces publics dans le cadre de la requalification du centre bourg.

- **d'approuver le projet et le plan de financement faisant apparaître le coût et les participations respectives des financeurs,**
- **de demander les subventions les plus élevées possibles auprès de la Préfecture, de Chambéry métropole, du Conseil Général, de la Région et des financeurs potentiels,**
- **d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune sur les différents exercices concernés,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.**

IV CREATION D'UN EMPLOI D'AVENIR

M. le Maire informe le conseil municipal que depuis le 1^{er} novembre 2012, le dispositif des emplois d'avenir est entré en vigueur. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) de 3 ans au maximum réglementé par le code du travail. Ce dispositif prévoit l'attribution d'une aide

de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,...).

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale (et cap emploi s'il s'agit d'un travailleur handicapé) et ainsi lui faire acquérir une qualification.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.

C'est pourquoi, au vu du besoin du service technique, du recrutement régulier d'un saisonnier et compte tenu de l'opportunité de ce contrat, il est proposé de recruter un emploi d'avenir à temps complet pour intégrer le service technique, acquérir des qualifications et exercer les fonctions d'agent technique aux espaces verts et à la voirie. Ce poste comprendrait :

- des missions principales :
 - Entretien des espaces verts : fleurissement, tonte, taille, ramassage de feuilles, préparation massifs, débroussaillage, arrosage des fleurs.
 - Propreté : nettoyage des aires à conteneurs, soufflage et balayage de la voirie et des trottoirs, vidage des corbeilles.
 - Entretien du matériel : nettoyage et révision des différents outils
- des missions saisonnières :
 - Renforts préparation des festivités
 - Viabilité hivernale

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois renouvelable deux fois.

La rémunération brute mensuelle afférente serait égale au SMIC.

M. le Maire précise qu'il convient d'aider à l'embauche des personnes jeunes et non qualifiées en fonction lorsque cela est possible.

M. COUDURIER demande à quelle date le contrat sera effectif. M. le Maire lui indique pour le 31/12/2013.

M. DEGANIS souligne que, contrairement à ce que mentionne la délibération, dans le cas présent, il s'agira d'inculquer des compétences plutôt que des savoirs.

Vu la loi n°2012-1189 du 26/10/2012 et les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31/10/2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail,

Vu l'arrêté du 31/10/2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'Etat,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- autorise le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement,
- inscrit au budget les crédits correspondants.

V QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la convention passée avec le club de foot de La Ravoire pour la mise à disposition du stade et vestiaires loués pour 7000 €/an.

Mme CARPE rappelle que plus de 50 enfants barberaziens pratiquent le foot avec ce club.

Elle annonce le projet de voyage à Paris du Conseil Municipal Jeunes et les actions de financement

programmées (lavage de voiture 30/11 et 01/12/2013, calendrier...).

Faisant référence à la « maison bleue » à proximité du rond-point du 19 mars 1962, M. COUDURIER demande si le PLU règlemente les couleurs de bâtiments. M. BRULFERT précise que ce qui n'est pas interdit est autorisé.

*_*_*_*_*_*

La séance est levée à 20 H 45

Affichage 26 novembre 2013

**COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
18 novembre 2013**

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David DUBONNET, Maire, en session ordinaire.

Etaients présents : D. Dubonnet – R. Eymard - A. Carpe – J. Anglade – M. Bohorquez - G. Brulfert – M. Bringoud – ME. Girerd-Potin - C. Merloz - MH. Christin - M. Gelloz - C. Corsini – D. David – Y. Fétaz – MH. Grenèche P. Delbos - X. Cottin - D. Goddard – JP. Coudurier - P. Labiod – M. Deganis

Excusés : B. Parendel – JL. Giannelloni — JP. Noraz– D. Diverchy qui ont donné respectivement procuration à MH. Grenèche – G. Brulfert – D. David - M. Deganis

Absents : C. Blanc – F. Vivet

Guillaume Brulfert a été élu secrétaire de séance.

*_*_*_*_*_*

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

I/1 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX DU POLE CHANTAL MAUDUIT

M. Bohorquez informe le conseil municipal que les marchés initiaux de travaux pour la réhabilitation du bâtiment Chantal Mauduit signés en 2012 portaient sur 17 lots.

La réalisation du chantier nécessite des adaptations mineures du contenu de ces lots.

Si leur montant respectif connaissent quelques variations de -16% à + 13%, l'enveloppe globale est quant à elle respectée à 3 000 € près (soit +0.16%).

M. COUDURIER explique le vote d'opposition de la minorité compte tenu du désaccord initial sur le projet, notamment sa localisation et certains travaux tels que le belvédère.

Mme GODDARD trouve lamentable que la CAO ne soit de nouveau pas au complet.

M. le Maire rejoint le propos et rappelle aux membres de la commission l'attention à porter aux dates de réunion et la nécessité de prévenir toute absence.

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment ses articles 28 et 20,

Vu la délibération du 21/05/2012 autorisant la signature des marchés initiaux,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 05/11/2013,

Considérant le rapport présentant les avenants aux marchés précités,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix pour et 5 contre (Mmes Goddard – Labiod – MM. Coudurier – Deganis – Diverchy) autorise le Maire à signer les avenants présentés.

M. MERLOZ rejoint la séance à 20h25.

I/2 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX DE LA GALERIE DE LA CHARTREUSE

M. Bohorquez informe le conseil municipal que le marché initial de travaux pour la réhabilitation de la Galerie de la Chartreuse signé en 2013 portait sur 230 000.00 € HT.

L'avenant présenté, pour un montant de 22 659.00 € HT (soit 9.85 % du montant initial) porte sur trois points :

- Remplacement des jardinières : lors de l'enlèvement de la terre des jardinières, il a été constaté l'état de vétusté de celles-ci. Il était initialement prévu de les déposer, de les stocker et de les reposer. Or, la dépose des jardinières est impossible sans les endommager, de ce fait la commune décide de les remplacer par un garde-corps de sécurité ainsi que par quelques jardinières neuves ponctuellement insérées dans celui-ci.
- Joint de dilatation : lors de la dépose des dalles et du sable, des joints de dilution n'étaient pas pourvus d'étanchéité ou ces derniers étaient en très mauvais état. Ce constat ne pouvait pas être anticipé avant de mettre à nu l'étanchéité, il est donc indispensable de traiter ces joints de dilatation afin de réaliser les travaux d'étanchéité dans les règles de l'art.
- Bande de rives sous garde-corps : une tôle sera ajoutée sous les garde-corps côté accès garage sur une partie du linéaire afin d'assurer des travaux de finition correct avec l'enrobé.

M. COUDURIER précise la position favorable de la minorité sur cette décision :

- il regrette que l'opération ne s'étende pas jusqu'à la Poste, alors que l'entreprise mandatée aurait pu intervenir à moindre frais.
- il déplore le manque d'information concernant le récent refus de référé provision sollicité par la copropriété, et la position de la commune mettant en cause le maître d'œuvre décédé depuis, propre à retarder le jugement.
- si le juge ne donne pas raison à la copropriété, qu'advient-il de la somme de 65 000 € versée à la commune ?

M. le Maire rappelle que les principes du préfinancement et de l'appel de fonds ont été décidés par les copropriétaires en assemblée générale du 28/12/2012. Si le juge n'a pas donné suite au référé provision, la commune a produit un effort sensible pour reprendre la dalle piétonne, initialement réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la copropriété. Il précise que la suite viendra ; dans la mesure où les travaux réalisés ont été très difficile à engager, mieux vaut se satisfaire de ce qui a déjà été abouti.

M. COUDURIER relève que les commerçants non concernés par l'amélioration ont participé financièrement.

M. le Maire explique que c'est le principe d'une copropriété et du financement au tantième.

M. DEGANIS demande une vigilance particulière au moment de la réception des travaux.

M. BOHORQUEZ insiste sur le coût prohibitif de la réfection de la seconde partie de la dalle.

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment ses articles 28 et 20,

Vu la délibération du 29/07/2013 autorisant la signature de marché initial,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 05/11/2013,

Considérant le rapport présentant l'avenant au marché précité,

Mmes Parendel, Carpe et M. Brulfert se retirent et ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés autorise le Maire à signer l'avenant présenté.

II CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA BIBLIOTHEQUE

Mme Bringoud, informe le conseil municipal que la commune de Barberaz est propriétaire des locaux de la bibliothèque municipale.

Le Festival du Premier Roman est une association loi 1901 qui œuvre pour la découverte et la promotion de premiers romans francophones et européens en impliquant un réseau de lecteurs, regroupés en comités.

Un de ces comités se réunit à Barberaz à la bibliothèque municipale.

Afin de régulariser l'usage des locaux par l'association à titre gracieux et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve le projet de convention de mise à disposition de la bibliothèque municipale,**
- **autorise le Maire à signer la convention correspondante.**

III DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG

Monsieur Eymard informe le conseil municipal que le projet de requalification urbaine du centre bourg entre en phase de réalisation.

Après différentes études pré-opérationnelles (2009-2010) et opérationnelles (2011-2012), trois permis de construire ont été déposés en août 2013 par la société VINCI IMMOBILIER résidentiel suite à un dialogue compétitif (2012-2013).

Le programme mixte comprend la construction 158 logements dont 35% de logements locatifs aidés, 1451 m² de surfaces commerciales et 3139 m² d'activités tertiaires.

Ce projet implique l'aménagement des espaces publics en parallèle avec la construction des bâtiments. Le cabinet Uguet et son co-traitant l'Atelier Fontaine ont précisé la conception des voiries et espaces publics ces derniers mois.

Afin de pacifier le trafic automobile et de privilégier une vie qualitative au centre de Barberaz, le tracé actuel de la route d'Apremont est dévoyé plus au Nord bordé d'une quinzaine de stationnements, dégagant ainsi un large espace, suffisant pour aménager une place de centralité.

Le parking paysager Ouest est aménagé pour accueillir environ 50 places de stationnement avec une dimension paysagère qui favorisera son intégration dans le centre bourg.

Le parking paysager Est d'une vingtaine de places viendra compléter l'offre en stationnement à proximité du centre bourg et offrira un bouclage à sens unique pour faire demi-tour depuis la route d'Apremont. La place publique sera à l'écart de la circulation automobile. Les aménagements proposeront des sous-secteurs offrant des usages variés afin de répondre aux attentes et aux besoins des habitants : la place de représentation, le parvis de la mairie, le mail commerçant, les liaisons modes doux et un secteur réservé aux containers tri sélectif. Le parking mairie d'une quinzaine de places sera réservé aux élus et personnels administratifs. Les abords de la salle polyvalente seront intégrés à l'aménagement des espaces publics. Deux quais bus seront réimplantés sur l'avenue du Stade. La rue de la Maconnne sera reprise en terme altimétrique.

Un permis d'aménager a été déposé le 4 novembre 2013 pour l'aménagement des espaces publics, comprenant notamment le dévoiement de la route départementale, la création d'une place piétonne, 103 places de stationnements (maîtrise d'œuvre 2013 UGUET FONTAINE), ainsi que la requalification totale des espaces publics du quartier.

Plan de financement du projet de requalification du centre-bourg :

Dépenses			Recettes		
Nature	Montant HT	Montant TTC	Nature	Montant	% du TTC
Travaux	2 640 500.00 €	3 158 038.00 €	DETR - Etat	200 000.00 €	3.83%
Etudes 2002-2007	143 534.47 €	171 667.22 €	Aménagement DDE 2008 - Etat	3 628.19 €	0.07%
Etudes et divers 2008-2013	134 867.19 €	160 364.87 €	CG73 - stationnements	150 000.00 €	2.87%
Maîtrise d'œuvre 2013-2018	142 587.000 €	170 534.05 €	CTS2 - CG73	250 000.00 €	4.78%
Primes concours 2013	33 444.82 €	40 000.00 €	CTS 2010 - CG73	3 525.00 €	0.07%
Sous-total études et divers	454 433.48 €	542 566.15 €	ADEME 2010	5 123.99 €	0.10%
Echange OPAC	85 105.00 €	85 105.00 €	Région 2011	24 513.00 €	0.47%
Station-service	202 890.60 €	202 890.60 €	Sous total Subventions	636 790.18 €	12.19%
Maison Francony	708 699.84 €	708 699.84 €			
Boulangerie	491 480.00 €	491 480.00 €	Fond propres - Cession foncière	4 000 000.00 €	76.56%
Fonds de commerce	36 039.00 €	36 039.00 €	Taxe d'aménagement	396 335.00 €	7.59%
Sous-total foncier	1 524 214.44 €	1 524 214.44 €	Emprunt	191 693.41 €	3.67%
TOTAL	4 619 147.92 €	5 224 818.59 €	TOTAL	5 224 818.59 €	

M. COUDURIER explique le vote contre de la minorité, compte tenu, entre autres, de l'opposition au tracé de voirie structurant le projet.

Vu la délibération du 25 octobre 2012 approuvant le PLU,

Vu la délibération du 13 février 2013 autorisant le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification du centre bourg.

Vu la délibération du 21 octobre 2013 autorisant le Maire à déposer le permis d'aménager pour l'aménagement de voiries et d'espaces publics dans le cadre de la requalification du centre bourg.

- **d'approuver le projet et le plan de financement faisant apparaître le coût et les participations respectives des financeurs,**
- **de demander les subventions les plus élevées possibles auprès de la Préfecture, de Chambéry métropole, du Conseil Général, de la Région et des financeurs potentiels,**
- **d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune sur les différents exercices concernés,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.**

IV CREATION D'UN EMPLOI D'AVENIR

M. le Maire informe le conseil municipal que depuis le 1^{er} novembre 2012, le dispositif des emplois d'avenir est entré en vigueur. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) de 3 ans au maximum réglementé par le code du travail. Ce dispositif prévoit l'attribution d'une aide

de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,...).

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale (et cap emploi s'il s'agit d'un travailleur handicapé) et ainsi lui faire acquérir une qualification.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.

C'est pourquoi, au vu du besoin du service technique, du recrutement régulier d'un saisonnier et compte tenu de l'opportunité de ce contrat, il est proposé de recruter un emploi d'avenir à temps complet pour intégrer le service technique, acquérir des qualifications et exercer les fonctions d'agent technique aux espaces verts et à la voirie. Ce poste comprendrait :

- des missions principales :
 - Entretien des espaces verts : fleurissement, tonte, taille, ramassage de feuilles, préparation massifs, débroussaillage, arrosage des fleurs.
 - Propreté : nettoyage des aires à conteneurs, soufflage et balayage de la voirie et des trottoirs, vidage des corbeilles.
 - Entretien du matériel : nettoyage et révision des différents outils
- des missions saisonnières :
 - Renforts préparation des festivités
 - Viabilité hivernale

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois renouvelable deux fois.

La rémunération brute mensuelle afférente serait égale au SMIC.

M. le Maire précise qu'il convient d'aider à l'embauche des personnes jeunes et non qualifiées en fonction lorsque cela est possible.

M. COUDURIER demande à quelle date le contrat sera effectif. M. le Maire lui indique pour le 31/12/2013.

M. DEGANIS souligne que, contrairement à ce que mentionne la délibération, dans le cas présent, il s'agira d'inculquer des compétences plutôt que des savoirs.

Vu la loi n°2012-1189 du 26/10/2012 et les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31/10/2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail,

Vu l'arrêté du 31/10/2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'Etat,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- autorise le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement,
- inscrit au budget les crédits correspondants.

V QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la convention passée avec le club de foot de La Ravoire pour la mise à disposition du stade et vestiaires loués pour 7000 €/an.

Mme CARPE rappelle que plus de 50 enfants barberaziens pratiquent le foot avec ce club.

Elle annonce le projet de voyage à Paris du Conseil Municipal Jeunes et les actions de financement

programmées (lavage de voiture 30/11 et 01/12/2013, calendrier...).

Faisant référence à la « maison bleue » à proximité du rond-point du 19 mars 1962, M. COUDURIER demande si le PLU règlemente les couleurs de bâtiments. M. BRULFERT précise que ce qui n'est pas interdit est autorisé.

*_*_*_*_*_*

La séance est levée à 20 H 45

Affichage 26 novembre 2013

**COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
18 novembre 2013**

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David DUBONNET, Maire, en session ordinaire.

Etaients présents : D. Dubonnet – R. Eymard - A. Carpe – J. Anglade – M. Bohorquez - G. Brulfert – M. Bringoud – ME. Girerd-Potin - C. Merloz - MH. Christin - M. Gelloz - C. Corsini – D. David – Y. Fétaz – MH. Grenèche P. Delbos - X. Cottin - D. Goddard – JP. Coudurier - P. Labiod – M. Deganis

Excusés : B. Parendel – JL. Giannelloni — JP. Noraz– D. Diverchy qui ont donné respectivement procuration à MH. Grenèche – G. Brulfert – D. David - M. Deganis

Absents : C. Blanc – F. Vivet

Guillaume Brulfert a été élu secrétaire de séance.

*_*_*_*_*_*

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

/1 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX DU POLE CHANTAL MAUDUIT

M. Bohorquez informe le conseil municipal que les marchés initiaux de travaux pour la réhabilitation du bâtiment Chantal Mauduit signés en 2012 portaient sur 17 lots.

La réalisation du chantier nécessite des adaptations mineures du contenu de ces lots.

Si leur montant respectif connaissent quelques variations de -16% à + 13%, l'enveloppe globale est quant à elle respectée à 3 000 € près (soit +0.16%).

M. COUDURIER explique le vote d'opposition de la minorité compte tenu du désaccord initial sur le projet, notamment sa localisation et certains travaux tels que le belvédère.

Mme GODDARD trouve lamentable que la CAO ne soit de nouveau pas au complet.

M. le Maire rejoint le propos et rappelle aux membres de la commission l'attention à porter aux dates de réunion et la nécessité de prévenir toute absence.

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment ses articles 28 et 20,

Vu la délibération du 21/05/2012 autorisant la signature des marchés initiaux,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 05/11/2013,

Considérant le rapport présentant les avenants aux marchés précités,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix pour et 5 contre (Mmes Goddard – Labiod – MM. Coudurier – Deganis – Diverchy) autorise le Maire à signer les avenants présentés.

M. MERLOZ rejoint la séance à 20h25.

I/2 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX DE LA GALERIE DE LA CHARTREUSE

M. Bohorquez informe le conseil municipal que le marché initial de travaux pour la réhabilitation de la Galerie de la Chartreuse signé en 2013 portait sur 230 000.00 € HT.

L'avenant présenté, pour un montant de 22 659.00 € HT (soit 9.85 % du montant initial) porte sur trois points :

- Remplacement des jardinières : lors de l'enlèvement de la terre des jardinières, il a été constaté l'état de vétusté de celles-ci. Il était initialement prévu de les déposer, de les stocker et de les reposer. Or, la dépose des jardinières est impossible sans les endommager, de ce fait la commune décide de les remplacer par un garde-corps de sécurité ainsi que par quelques jardinières neuves ponctuellement insérées dans celui-ci.
- Joint de dilatation : lors de la dépose des dalles et du sable, des joints de dilatation n'étaient pas pourvus d'étanchéité ou ces derniers étaient en très mauvais état. Ce constat ne pouvait pas être anticipé avant de mettre à nu l'étanchéité, il est donc indispensable de traiter ces joints de dilatation afin de réaliser les travaux d'étanchéité dans les règles de l'art.
- Bande de rives sous garde-corps : une tôle sera ajoutée sous les garde-corps côté accès garage sur une partie du linéaire afin d'assurer des travaux de finition correct avec l'enrobé.

M. COUDURIER précise la position favorable de la minorité sur cette décision :

- il regrette que l'opération ne s'étende pas jusqu'à la Poste, alors que l'entreprise mandatée aurait pu intervenir à moindre frais.
- il déplore le manque d'information concernant le récent refus de référé provision sollicité par la copropriété, et la position de la commune mettant en cause le maître d'œuvre décédé depuis, propre à retarder le jugement.
- si le juge ne donne pas raison à la copropriété, qu'advient-il de la somme de 65 000 € versée à la commune ?

M. le Maire rappelle que les principes du préfinancement et de l'appel de fonds ont été décidés par les copropriétaires en assemblée générale du 28/12/2012. Si le juge n'a pas donné suite au référé provision, la commune a produit un effort sensible pour reprendre la dalle piétonne, initialement réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la copropriété. Il précise que la suite viendra ; dans la mesure où les travaux réalisés ont été très difficile à engager, mieux vaut se satisfaire de ce qui a déjà été abouti.

M. COUDURIER relève que les commerçants non concernés par l'amélioration ont participé financièrement.

M. le Maire explique que c'est le principe d'une copropriété et du financement au tantième.

M. DEGANIS demande une vigilance particulière au moment de la réception des travaux.

M. BOHORQUEZ insiste sur le coût prohibitif de la réfection de la seconde partie de la dalle.

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment ses articles 28 et 20,

Vu la délibération du 29/07/2013 autorisant la signature de marché initial,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 05/11/2013,

Considérant le rapport présentant l'avenant au marché précité,

Mmes Parendel, Carpe et M. Brulfert se retirent et ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés autorise le Maire à signer l'avenant présenté.

II CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA BIBLIOTHEQUE

Mme Bringoud, informe le conseil municipal que la commune de Barberaz est propriétaire des locaux de la bibliothèque municipale.

Le Festival du Premier Roman est une association loi 1901 qui œuvre pour la découverte et la promotion de premiers romans francophones et européens en impliquant un réseau de lecteurs, regroupés en comités.

Un de ces comités se réunit à Barberaz à la bibliothèque municipale.

Afin de régulariser l'usage des locaux par l'association à titre gracieux et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve le projet de convention de mise à disposition de la bibliothèque municipale,**
- **autorise le Maire à signer la convention correspondante.**

III DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG

Monsieur Eymard informe le conseil municipal que le projet de requalification urbaine du centre bourg entre en phase de réalisation.

Après différentes études pré-opérationnelles (2009-2010) et opérationnelles (2011-2012), trois permis de construire ont été déposés en août 2013 par la société VINCI IMMOBILIER résidentiel suite à un dialogue compétitif (2012-2013).

Le programme mixte comprend la construction 158 logements dont 35% de logements locatifs aidés, 1451 m² de surfaces commerciales et 3139 m² d'activités tertiaires.

Ce projet implique l'aménagement des espaces publics en parallèle avec la construction des bâtiments. Le cabinet Uguet et son co-traitant l'Atelier Fontaine ont précisé la conception des voiries et espaces publics ces derniers mois.

Afin de pacifier le trafic automobile et de privilégier une vie qualitative au centre de Barberaz, le tracé actuel de la route d'Apremont est dévoyé plus au Nord bordé d'une quinzaine de stationnements, dégagant ainsi un large espace, suffisant pour aménager une place de centralité.

Le parking paysager Ouest est aménagé pour accueillir environ 50 places de stationnement avec une dimension paysagère qui favorisera son intégration dans le centre bourg.

Le parking paysager Est d'une vingtaine de places viendra compléter l'offre en stationnement à proximité du centre bourg et offrira un bouclage à sens unique pour faire demi-tour depuis la route d'Apremont. La place publique sera à l'écart de la circulation automobile. Les aménagements proposeront des sous-secteurs offrant des usages variés afin de répondre aux attentes et aux besoins des habitants : la place de représentation, le parvis de la mairie, le mail commerçant, les liaisons modes doux et un secteur réservé aux containers tri sélectif. Le parking mairie d'une quinzaine de places sera réservé aux élus et personnels administratifs. Les abords de la salle polyvalente seront intégrés à l'aménagement des espaces publics. Deux quais bus seront réimplantés sur l'avenue du Stade. La rue de la Maconnne sera reprise en terme altimétrique.

Un permis d'aménager a été déposé le 4 novembre 2013 pour l'aménagement des espaces publics, comprenant notamment le dévoiement de la route départementale, la création d'une place piétonne, 103 places de stationnements (maîtrise d'œuvre 2013 UGUET FONTAINE), ainsi que la requalification totale des espaces publics du quartier.

Plan de financement du projet de requalification du centre-bourg :

Dépenses			Recettes		
Nature	Montant HT	Montant TTC	Nature	Montant	% du TTC
Travaux	2 640 500.00 €	3 158 038.00 €	DETR - Etat	200 000.00 €	3.83%
Etudes 2002-2007	143 534.47 €	171 667.22 €	Aménagement DDE 2008 - Etat	3 628.19 €	0.07%
Etudes et divers 2008-2013	134 867.19 €	160 364.87 €	CG73 - stationnements	150 000.00 €	2.87%
Maîtrise d'œuvre 2013-2018	142 587.000 €	170 534.05 €	CTS2 - CG73	250 000.00 €	4.78%
Primes concours 2013	33 444.82 €	40 000.00 €	CTS 2010 - CG73	3 525.00 €	0.07%
Sous-total études et divers	454 433.48 €	542 566.15 €	ADEME 2010	5 123.99 €	0.10%
Echange OPAC	85 105.00 €	85 105.00 €	Région 2011	24 513.00 €	0.47%
Station-service	202 890.60 €	202 890.60 €	Sous total Subventions	636 790.18 €	12.19%
Maison Francony	708 699.84 €	708 699.84 €			
Boulangerie	491 480.00 €	491 480.00 €	Fond propres - Cession foncière	4 000 000.00 €	76.56%
Fonds de commerce	36 039.00 €	36 039.00 €	Taxe d'aménagement	396 335.00 €	7.59%
Sous-total foncier	1 524 214.44 €	1 524 214.44 €	Emprunt	191 693.41 €	3.67%
TOTAL	4 619 147.92 €	5 224 818.59 €	TOTAL	5 224 818.59 €	

M. COUDURIER explique le vote contre de la minorité, compte tenu, entre autres, de l'opposition au tracé de voirie structurant le projet.

Vu la délibération du 25 octobre 2012 approuvant le PLU,

Vu la délibération du 13 février 2013 autorisant le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification du centre bourg.

Vu la délibération du 21 octobre 2013 autorisant le Maire à déposer le permis d'aménager pour l'aménagement de voiries et d'espaces publics dans le cadre de la requalification du centre bourg.

- **d'approuver le projet et le plan de financement faisant apparaître le coût et les participations respectives des financeurs,**
- **de demander les subventions les plus élevées possibles auprès de la Préfecture, de Chambéry métropole, du Conseil Général, de la Région et des financeurs potentiels,**
- **d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune sur les différents exercices concernés,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.**

IV CREATION D'UN EMPLOI D'AVENIR

M. le Maire informe le conseil municipal que depuis le 1^{er} novembre 2012, le dispositif des emplois d'avenir est entré en vigueur. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) de 3 ans au maximum réglementé par le code du travail. Ce dispositif prévoit l'attribution d'une aide

de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,...).

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale (et cap emploi s'il s'agit d'un travailleur handicapé) et ainsi lui faire acquérir une qualification.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.

C'est pourquoi, au vu du besoin du service technique, du recrutement régulier d'un saisonnier et compte tenu de l'opportunité de ce contrat, il est proposé de recruter un emploi d'avenir à temps complet pour intégrer le service technique, acquérir des qualifications et exercer les fonctions d'agent technique aux espaces verts et à la voirie. Ce poste comprendrait :

- des missions principales :
 - Entretien des espaces verts : fleurissement, tonte, taille, ramassage de feuilles, préparation massifs, débroussaillage, arrosage des fleurs.
 - Propreté : nettoyage des aires à conteneurs, soufflage et balayage de la voirie et des trottoirs, vidage des corbeilles.
 - Entretien du matériel : nettoyage et révision des différents outils
- des missions saisonnières :
 - Renforts préparation des festivités
 - Viabilité hivernale

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois renouvelable deux fois.

La rémunération brute mensuelle afférente serait égale au SMIC.

M. le Maire précise qu'il convient d'aider à l'embauche des personnes jeunes et non qualifiées en fonction lorsque cela est possible.

M. COUDURIER demande à quelle date le contrat sera effectif. M. le Maire lui indique pour le 31/12/2013.

M. DEGANIS souligne que, contrairement à ce que mentionne la délibération, dans le cas présent, il s'agira d'inculquer des compétences plutôt que des savoirs.

Vu la loi n°2012-1189 du 26/10/2012 et les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31/10/2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail,

Vu l'arrêté du 31/10/2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'Etat,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- autorise le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement,
- inscrit au budget les crédits correspondants.

V QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la convention passée avec le club de foot de La Ravoire pour la mise à disposition du stade et vestiaires loués pour 7000 €/an.

Mme CARPE rappelle que plus de 50 enfants barberaziens pratiquent le foot avec ce club.

Elle annonce le projet de voyage à Paris du Conseil Municipal Jeunes et les actions de financement

programmées (lavage de voiture 30/11 et 01/12/2013, calendrier...).

Faisant référence à la « maison bleue » à proximité du rond-point du 19 mars 1962, M. COUDURIER demande si le PLU règlemente les couleurs de bâtiments. M. BRULFERT précise que ce qui n'est pas interdit est autorisé.

*_*_*_*_*_*

La séance est levée à 20 H 45

Affichage 26 novembre 2013

**COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
18 novembre 2013**

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David DUBONNET, Maire, en session ordinaire.

Etaients présents : D. Dubonnet – R. Eymard - A. Carpe – J. Anglade – M. Bohorquez - G. Brulfert – M. Bringoud – ME. Girerd-Potin - C. Merloz - MH. Christin - M. Gelloz - C. Corsini – D. David – Y. Fétaz – MH. Grenèche P. Delbos - X. Cottin - D. Goddard – JP. Coudurier - P. Labiod – M. Deganis

Excusés : B. Parendel – JL. Giannelloni — JP. Noraz– D. Diverchy qui ont donné respectivement procuration à MH. Grenèche – G. Brulfert – D. David - M. Deganis

Absents : C. Blanc – F. Vivet

Guillaume Brulfert a été élu secrétaire de séance.

*_*_*_*_*_*

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

I/1 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX DU POLE CHANTAL MAUDUIT

M. Bohorquez informe le conseil municipal que les marchés initiaux de travaux pour la réhabilitation du bâtiment Chantal Mauduit signés en 2012 portaient sur 17 lots.

La réalisation du chantier nécessite des adaptations mineures du contenu de ces lots.

Si leur montant respectif connaissent quelques variations de -16% à + 13%, l'enveloppe globale est quant à elle respectée à 3 000 € près (soit +0.16%).

M. COUDURIER explique le vote d'opposition de la minorité compte tenu du désaccord initial sur le projet, notamment sa localisation et certains travaux tels que le belvédère.

Mme GODDARD trouve lamentable que la CAO ne soit de nouveau pas au complet.

M. le Maire rejoint le propos et rappelle aux membres de la commission l'attention à porter aux dates de réunion et la nécessité de prévenir toute absence.

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment ses articles 28 et 20,

Vu la délibération du 21/05/2012 autorisant la signature des marchés initiaux,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 05/11/2013,

Considérant le rapport présentant les avenants aux marchés précités,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix pour et 5 contre (Mmes Goddard – Labiod – MM. Coudurier – Deganis – Diverchy) autorise le Maire à signer les avenants présentés.

M. MERLOZ rejoint la séance à 20h25.

I/2 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX DE LA GALERIE DE LA CHARTREUSE

M. Bohorquez informe le conseil municipal que le marché initial de travaux pour la réhabilitation de la Galerie de la Chartreuse signé en 2013 portait sur 230 000.00 € HT.

L'avenant présenté, pour un montant de 22 659.00 € HT (soit 9.85 % du montant initial) porte sur trois points :

- Remplacement des jardinières : lors de l'enlèvement de la terre des jardinières, il a été constaté l'état de vétusté de celles-ci. Il était initialement prévu de les déposer, de les stocker et de les reposer. Or, la dépose des jardinières est impossible sans les endommager, de ce fait la commune décide de les remplacer par un garde-corps de sécurité ainsi que par quelques jardinières neuves ponctuellement insérées dans celui-ci.
- Joint de dilatation : lors de la dépose des dalles et du sable, des joints de dilution n'étaient pas pourvus d'étanchéité ou ces derniers étaient en très mauvais état. Ce constat ne pouvait pas être anticipé avant de mettre à nu l'étanchéité, il est donc indispensable de traiter ces joints de dilatation afin de réaliser les travaux d'étanchéité dans les règles de l'art.
- Bande de rives sous garde-corps : une tôle sera ajoutée sous les garde-corps côté accès garage sur une partie du linéaire afin d'assurer des travaux de finition correct avec l'enrobé.

M. COUDURIER précise la position favorable de la minorité sur cette décision :

- il regrette que l'opération ne s'étende pas jusqu'à la Poste, alors que l'entreprise mandatée aurait pu intervenir à moindre frais.
- il déplore le manque d'information concernant le récent refus de référé provision sollicité par la copropriété, et la position de la commune mettant en cause le maître d'œuvre décédé depuis, propre à retarder le jugement.
- si le juge ne donne pas raison à la copropriété, qu'advient-il de la somme de 65 000 € versée à la commune ?

M. le Maire rappelle que les principes du préfinancement et de l'appel de fonds ont été décidés par les copropriétaires en assemblée générale du 28/12/2012. Si le juge n'a pas donné suite au référé provision, la commune a produit un effort sensible pour reprendre la dalle piétonne, initialement réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la copropriété. Il précise que la suite viendra ; dans la mesure où les travaux réalisés ont été très difficile à engager, mieux vaut se satisfaire de ce qui a déjà été abouti.

M. COUDURIER relève que les commerçants non concernés par l'amélioration ont participé financièrement.

M. le Maire explique que c'est le principe d'une copropriété et du financement au tantième.

M. DEGANIS demande une vigilance particulière au moment de la réception des travaux.

M. BOHORQUEZ insiste sur le coût prohibitif de la réfection de la seconde partie de la dalle.

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment ses articles 28 et 20,

Vu la délibération du 29/07/2013 autorisant la signature de marché initial,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 05/11/2013,

Considérant le rapport présentant l'avenant au marché précité,

Mmes Parendel, Carpe et M. Brulfert se retirent et ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés autorise le Maire à signer l'avenant présenté.

II CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA BIBLIOTHEQUE

Mme Bringoud, informe le conseil municipal que la commune de Barberaz est propriétaire des locaux de la bibliothèque municipale.

Le Festival du Premier Roman est une association loi 1901 qui œuvre pour la découverte et la promotion de premiers romans francophones et européens en impliquant un réseau de lecteurs, regroupés en comités.

Un de ces comités se réunit à Barberaz à la bibliothèque municipale.

Afin de régulariser l'usage des locaux par l'association à titre gracieux et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve le projet de convention de mise à disposition de la bibliothèque municipale,**
- **autorise le Maire à signer la convention correspondante.**

III DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG

Monsieur Eymard informe le conseil municipal que le projet de requalification urbaine du centre bourg entre en phase de réalisation.

Après différentes études pré-opérationnelles (2009-2010) et opérationnelles (2011-2012), trois permis de construire ont été déposés en août 2013 par la société VINCI IMMOBILIER résidentiel suite à un dialogue compétitif (2012-2013).

Le programme mixte comprend la construction 158 logements dont 35% de logements locatifs aidés, 1451 m² de surfaces commerciales et 3139 m² d'activités tertiaires.

Ce projet implique l'aménagement des espaces publics en parallèle avec la construction des bâtiments. Le cabinet Uguet et son co-traitant l'Atelier Fontaine ont précisé la conception des voiries et espaces publics ces derniers mois.

Afin de pacifier le trafic automobile et de privilégier une vie qualitative au centre de Barberaz, le tracé actuel de la route d'Apremont est dévoyé plus au Nord bordé d'une quinzaine de stationnements, dégagant ainsi un large espace, suffisant pour aménager une place de centralité.

Le parking paysager Ouest est aménagé pour accueillir environ 50 places de stationnement avec une dimension paysagère qui favorisera son intégration dans le centre bourg.

Le parking paysager Est d'une vingtaine de places viendra compléter l'offre en stationnement à proximité du centre bourg et offrira un bouclage à sens unique pour faire demi-tour depuis la route d'Apremont. La place publique sera à l'écart de la circulation automobile. Les aménagements proposeront des sous-secteurs offrant des usages variés afin de répondre aux attentes et aux besoins des habitants : la place de représentation, le parvis de la mairie, le mail commerçant, les liaisons modes doux et un secteur réservé aux containers tri sélectif. Le parking mairie d'une quinzaine de places sera réservé aux élus et personnels administratifs. Les abords de la salle polyvalente seront intégrés à l'aménagement des espaces publics. Deux quais bus seront réimplantés sur l'avenue du Stade. La rue de la Maconnne sera reprise en terme altimétrique.

Un permis d'aménager a été déposé le 4 novembre 2013 pour l'aménagement des espaces publics, comprenant notamment le dévoiement de la route départementale, la création d'une place piétonne, 103 places de stationnements (maîtrise d'œuvre 2013 UGUET FONTAINE), ainsi que la requalification totale des espaces publics du quartier.

Plan de financement du projet de requalification du centre-bourg :

Dépenses			Recettes		
Nature	Montant HT	Montant TTC	Nature	Montant	% du TTC
Travaux	2 640 500.00 €	3 158 038.00 €	DETR - Etat	200 000.00 €	3.83%
Etudes 2002-2007	143 534.47 €	171 667.22 €	Aménagement DDE 2008 - Etat	3 628.19 €	0.07%
Etudes et divers 2008-2013	134 867.19 €	160 364.87 €	CG73 - stationnements	150 000.00 €	2.87%
Maîtrise d'œuvre 2013-2018	142 587.000 €	170 534.05 €	CTS2 - CG73	250 000.00 €	4.78%
Primes concours 2013	33 444.82 €	40 000.00 €	CTS 2010 - CG73	3 525.00 €	0.07%
Sous-total études et divers	454 433.48 €	542 566.15 €	ADEME 2010	5 123.99 €	0.10%
Echange OPAC	85 105.00 €	85 105.00 €	Région 2011	24 513.00 €	0.47%
Station-service	202 890.60 €	202 890.60 €	Sous total Subventions	636 790.18 €	12.19%
Maison Francony	708 699.84 €	708 699.84 €			
Boulangerie	491 480.00 €	491 480.00 €	Fond propres - Cession foncière	4 000 000.00 €	76.56%
Fonds de commerce	36 039.00 €	36 039.00 €	Taxe d'aménagement	396 335.00 €	7.59%
Sous-total foncier	1 524 214.44 €	1 524 214.44 €	Emprunt	191 693.41 €	3.67%
TOTAL	4 619 147.92 €	5 224 818.59 €	TOTAL	5 224 818.59 €	

M. COUDURIER explique le vote contre de la minorité, compte tenu, entre autres, de l'opposition au tracé de voirie structurant le projet.

Vu la délibération du 25 octobre 2012 approuvant le PLU,

Vu la délibération du 13 février 2013 autorisant le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification du centre bourg.

Vu la délibération du 21 octobre 2013 autorisant le Maire à déposer le permis d'aménager pour l'aménagement de voiries et d'espaces publics dans le cadre de la requalification du centre bourg.

- **d'approuver le projet et le plan de financement faisant apparaître le coût et les participations respectives des financeurs,**
- **de demander les subventions les plus élevées possibles auprès de la Préfecture, de Chambéry métropole, du Conseil Général, de la Région et des financeurs potentiels,**
- **d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune sur les différents exercices concernés,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.**

IV CREATION D'UN EMPLOI D'AVENIR

M. le Maire informe le conseil municipal que depuis le 1^{er} novembre 2012, le dispositif des emplois d'avenir est entré en vigueur. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) de 3 ans au maximum réglementé par le code du travail. Ce dispositif prévoit l'attribution d'une aide

de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,...).

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale (et cap emploi s'il s'agit d'un travailleur handicapé) et ainsi lui faire acquérir une qualification.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.

C'est pourquoi, au vu du besoin du service technique, du recrutement régulier d'un saisonnier et compte tenu de l'opportunité de ce contrat, il est proposé de recruter un emploi d'avenir à temps complet pour intégrer le service technique, acquérir des qualifications et exercer les fonctions d'agent technique aux espaces verts et à la voirie. Ce poste comprendrait :

- des missions principales :
 - Entretien des espaces verts : fleurissement, tonte, taille, ramassage de feuilles, préparation massifs, débroussaillage, arrosage des fleurs.
 - Propreté : nettoyage des aires à conteneurs, soufflage et balayage de la voirie et des trottoirs, vidage des corbeilles.
 - Entretien du matériel : nettoyage et révision des différents outils
- des missions saisonnières :
 - Renforts préparation des festivités
 - Viabilité hivernale

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois renouvelable deux fois.

La rémunération brute mensuelle afférente serait égale au SMIC.

M. le Maire précise qu'il convient d'aider à l'embauche des personnes jeunes et non qualifiées en fonction lorsque cela est possible.

M. COUDURIER demande à quelle date le contrat sera effectif. M. le Maire lui indique pour le 31/12/2013.

M. DEGANIS souligne que, contrairement à ce que mentionne la délibération, dans le cas présent, il s'agira d'inculquer des compétences plutôt que des savoirs.

Vu la loi n°2012-1189 du 26/10/2012 et les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31/10/2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail,

Vu l'arrêté du 31/10/2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'Etat,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- autorise le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement,
- inscrit au budget les crédits correspondants.

V QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la convention passée avec le club de foot de La Ravoire pour la mise à disposition du stade et vestiaires loués pour 7000 €/an.

Mme CARPE rappelle que plus de 50 enfants barberaziens pratiquent le foot avec ce club.

Elle annonce le projet de voyage à Paris du Conseil Municipal Jeunes et les actions de financement

programmées (lavage de voiture 30/11 et 01/12/2013, calendrier...).

Faisant référence à la « maison bleue » à proximité du rond-point du 19 mars 1962, M. COUDURIER demande si le PLU règlemente les couleurs de bâtiments. M. BRULFERT précise que ce qui n'est pas interdit est autorisé.

*_*_*_*_*_*

La séance est levée à 20 H 45

Affichage 26 novembre 2013

**COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
18 novembre 2013**

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David DUBONNET, Maire, en session ordinaire.

Etaients présents : D. Dubonnet – R. Eymard - A. Carpe – J. Anglade – M. Bohorquez - G. Brulfert – M. Bringoud – ME. Girerd-Potin - C. Merloz - MH. Christin - M. Gelloz - C. Corsini – D. David – Y. Fétaz – MH. Grenèche P. Delbos - X. Cottin - D. Goddard – JP. Coudurier - P. Labiod – M. Deganis

Excusés : B. Parendel – JL. Giannelloni — JP. Noraz– D. Diverchy qui ont donné respectivement procuration à MH. Grenèche – G. Brulfert – D. David - M. Deganis

Absents : C. Blanc – F. Vivet

Guillaume Brulfert a été élu secrétaire de séance.

*_*_*_*_*_*

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

I/1 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX DU POLE CHANTAL MAUDUIT

M. Bohorquez informe le conseil municipal que les marchés initiaux de travaux pour la réhabilitation du bâtiment Chantal Mauduit signés en 2012 portaient sur 17 lots.

La réalisation du chantier nécessite des adaptations mineures du contenu de ces lots.

Si leur montant respectif connaissent quelques variations de -16% à + 13%, l'enveloppe globale est quant à elle respectée à 3 000 € près (soit +0.16%).

M. COUDURIER explique le vote d'opposition de la minorité compte tenu du désaccord initial sur le projet, notamment sa localisation et certains travaux tels que le belvédère.

Mme GODDARD trouve lamentable que la CAO ne soit de nouveau pas au complet.

M. le Maire rejoint le propos et rappelle aux membres de la commission l'attention à porter aux dates de réunion et la nécessité de prévenir toute absence.

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment ses articles 28 et 20,

Vu la délibération du 21/05/2012 autorisant la signature des marchés initiaux,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 05/11/2013,

Considérant le rapport présentant les avenants aux marchés précités,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix pour et 5 contre (Mmes Goddard – Labiod – MM. Coudurier – Deganis – Diverchy) autorise le Maire à signer les avenants présentés.

M. MERLOZ rejoint la séance à 20h25.

I/2 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX DE LA GALERIE DE LA CHARTREUSE

M. Bohorquez informe le conseil municipal que le marché initial de travaux pour la réhabilitation de la Galerie de la Chartreuse signé en 2013 portait sur 230 000.00 € HT.

L'avenant présenté, pour un montant de 22 659.00 € HT (soit 9.85 % du montant initial) porte sur trois points :

- Remplacement des jardinières : lors de l'enlèvement de la terre des jardinières, il a été constaté l'état de vétusté de celles-ci. Il était initialement prévu de les déposer, de les stocker et de les reposer. Or, la dépose des jardinières est impossible sans les endommager, de ce fait la commune décide de les remplacer par un garde-corps de sécurité ainsi que par quelques jardinières neuves ponctuellement insérées dans celui-ci.
- Joint de dilatation : lors de la dépose des dalles et du sable, des joints de dilatation n'étaient pas pourvus d'étanchéité ou ces derniers étaient en très mauvais état. Ce constat ne pouvait pas être anticipé avant de mettre à nu l'étanchéité, il est donc indispensable de traiter ces joints de dilatation afin de réaliser les travaux d'étanchéité dans les règles de l'art.
- Bande de rives sous garde-corps : une tôle sera ajoutée sous les garde-corps côté accès garage sur une partie du linéaire afin d'assurer des travaux de finition correct avec l'enrobé.

M. COUDURIER précise la position favorable de la minorité sur cette décision :

- il regrette que l'opération ne s'étende pas jusqu'à la Poste, alors que l'entreprise mandatée aurait pu intervenir à moindre frais.
- il déplore le manque d'information concernant le récent refus de référé provision sollicité par la copropriété, et la position de la commune mettant en cause le maître d'œuvre décédé depuis, propre à retarder le jugement.
- si le juge ne donne pas raison à la copropriété, qu'advient-il de la somme de 65 000 € versée à la commune ?

M. le Maire rappelle que les principes du préfinancement et de l'appel de fonds ont été décidés par les copropriétaires en assemblée générale du 28/12/2012. Si le juge n'a pas donné suite au référé provision, la commune a produit un effort sensible pour reprendre la dalle piétonne, initialement réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la copropriété. Il précise que la suite viendra ; dans la mesure où les travaux réalisés ont été très difficile à engager, mieux vaut se satisfaire de ce qui a déjà été abouti.

M. COUDURIER relève que les commerçants non concernés par l'amélioration ont participé financièrement.

M. le Maire explique que c'est le principe d'une copropriété et du financement au tantième.

M. DEGANIS demande une vigilance particulière au moment de la réception des travaux.

M. BOHORQUEZ insiste sur le coût prohibitif de la réfection de la seconde partie de la dalle.

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment ses articles 28 et 20,

Vu la délibération du 29/07/2013 autorisant la signature de marché initial,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 05/11/2013,

Considérant le rapport présentant l'avenant au marché précité,

Mmes Parendel, Carpe et M. Brulfert se retirent et ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés autorise le Maire à signer l'avenant présenté.

II CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA BIBLIOTHEQUE

Mme Bringoud, informe le conseil municipal que la commune de Barberaz est propriétaire des locaux de la bibliothèque municipale.

Le Festival du Premier Roman est une association loi 1901 qui œuvre pour la découverte et la promotion de premiers romans francophones et européens en impliquant un réseau de lecteurs, regroupés en comités.

Un de ces comités se réunit à Barberaz à la bibliothèque municipale.

Afin de régulariser l'usage des locaux par l'association à titre gracieux et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve le projet de convention de mise à disposition de la bibliothèque municipale,**
- **autorise le Maire à signer la convention correspondante.**

III DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG

Monsieur Eymard informe le conseil municipal que le projet de requalification urbaine du centre bourg entre en phase de réalisation.

Après différentes études pré-opérationnelles (2009-2010) et opérationnelles (2011-2012), trois permis de construire ont été déposés en août 2013 par la société VINCI IMMOBILIER résidentiel suite à un dialogue compétitif (2012-2013).

Le programme mixte comprend la construction 158 logements dont 35% de logements locatifs aidés, 1451 m² de surfaces commerciales et 3139 m² d'activités tertiaires.

Ce projet implique l'aménagement des espaces publics en parallèle avec la construction des bâtiments. Le cabinet Uguet et son co-traitant l'Atelier Fontaine ont précisé la conception des voiries et espaces publics ces derniers mois.

Afin de pacifier le trafic automobile et de privilégier une vie qualitative au centre de Barberaz, le tracé actuel de la route d'Apremont est dévoyé plus au Nord bordé d'une quinzaine de stationnements, dégagant ainsi un large espace, suffisant pour aménager une place de centralité.

Le parking paysager Ouest est aménagé pour accueillir environ 50 places de stationnement avec une dimension paysagère qui favorisera son intégration dans le centre bourg.

Le parking paysager Est d'une vingtaine de places viendra compléter l'offre en stationnement à proximité du centre bourg et offrira un bouclage à sens unique pour faire demi-tour depuis la route d'Apremont. La place publique sera à l'écart de la circulation automobile. Les aménagements proposeront des sous-secteurs offrant des usages variés afin de répondre aux attentes et aux besoins des habitants : la place de représentation, le parvis de la mairie, le mail commerçant, les liaisons modes doux et un secteur réservé aux containers tri sélectif. Le parking mairie d'une quinzaine de places sera réservé aux élus et personnels administratifs. Les abords de la salle polyvalente seront intégrés à l'aménagement des espaces publics. Deux quais bus seront réimplantés sur l'avenue du Stade. La rue de la Maconnne sera reprise en terme altimétrique.

Un permis d'aménager a été déposé le 4 novembre 2013 pour l'aménagement des espaces publics, comprenant notamment le dévoiement de la route départementale, la création d'une place piétonne, 103 places de stationnements (maîtrise d'œuvre 2013 UGUET FONTAINE), ainsi que la requalification totale des espaces publics du quartier.

Plan de financement du projet de requalification du centre-bourg :

Dépenses			Recettes		
Nature	Montant HT	Montant TTC	Nature	Montant	% du TTC
Travaux	2 640 500.00 €	3 158 038.00 €	DETR - Etat	200 000.00 €	3.83%
Etudes 2002-2007	143 534.47 €	171 667.22 €	Aménagement DDE 2008 - Etat	3 628.19 €	0.07%
Etudes et divers 2008-2013	134 867.19 €	160 364.87 €	CG73 - stationnements	150 000.00 €	2.87%
Maîtrise d'œuvre 2013-2018	142 587.000 €	170 534.05 €	CTS2 - CG73	250 000.00 €	4.78%
Primes concours 2013	33 444.82 €	40 000.00 €	CTS 2010 - CG73	3 525.00 €	0.07%
Sous-total études et divers	454 433.48 €	542 566.15 €	ADEME 2010	5 123.99 €	0.10%
Echange OPAC	85 105.00 €	85 105.00 €	Région 2011	24 513.00 €	0.47%
Station-service	202 890.60 €	202 890.60 €	Sous total Subventions	636 790.18 €	12.19%
Maison Francony	708 699.84 €	708 699.84 €			
Boulangerie	491 480.00 €	491 480.00 €	Fond propres - Cession foncière	4 000 000.00 €	76.56%
Fonds de commerce	36 039.00 €	36 039.00 €	Taxe d'aménagement	396 335.00 €	7.59%
Sous-total foncier	1 524 214.44 €	1 524 214.44 €	Emprunt	191 693.41 €	3.67%
TOTAL	4 619 147.92 €	5 224 818.59 €	TOTAL	5 224 818.59 €	

M. COUDURIER explique le vote contre de la minorité, compte tenu, entre autres, de l'opposition au tracé de voirie structurant le projet.

Vu la délibération du 25 octobre 2012 approuvant le PLU,

Vu la délibération du 13 février 2013 autorisant le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification du centre bourg.

Vu la délibération du 21 octobre 2013 autorisant le Maire à déposer le permis d'aménager pour l'aménagement de voiries et d'espaces publics dans le cadre de la requalification du centre bourg.

- **d'approuver le projet et le plan de financement faisant apparaître le coût et les participations respectives des financeurs,**
- **de demander les subventions les plus élevées possibles auprès de la Préfecture, de Chambéry métropole, du Conseil Général, de la Région et des financeurs potentiels,**
- **d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune sur les différents exercices concernés,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.**

IV CREATION D'UN EMPLOI D'AVENIR

M. le Maire informe le conseil municipal que depuis le 1^{er} novembre 2012, le dispositif des emplois d'avenir est entré en vigueur. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) de 3 ans au maximum réglementé par le code du travail. Ce dispositif prévoit l'attribution d'une aide

de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,...).

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale (et cap emploi s'il s'agit d'un travailleur handicapé) et ainsi lui faire acquérir une qualification.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.

C'est pourquoi, au vu du besoin du service technique, du recrutement régulier d'un saisonnier et compte tenu de l'opportunité de ce contrat, il est proposé de recruter un emploi d'avenir à temps complet pour intégrer le service technique, acquérir des qualifications et exercer les fonctions d'agent technique aux espaces verts et à la voirie. Ce poste comprendrait :

- des missions principales :
 - Entretien des espaces verts : fleurissement, tonte, taille, ramassage de feuilles, préparation massifs, débroussaillage, arrosage des fleurs.
 - Propreté : nettoyage des aires à conteneurs, soufflage et balayage de la voirie et des trottoirs, vidage des corbeilles.
 - Entretien du matériel : nettoyage et révision des différents outils
- des missions saisonnières :
 - Renforts préparation des festivités
 - Viabilité hivernale

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois renouvelable deux fois.

La rémunération brute mensuelle afférente serait égale au SMIC.

M. le Maire précise qu'il convient d'aider à l'embauche des personnes jeunes et non qualifiées en fonction lorsque cela est possible.

M. COUDURIER demande à quelle date le contrat sera effectif. M. le Maire lui indique pour le 31/12/2013.

M. DEGANIS souligne que, contrairement à ce que mentionne la délibération, dans le cas présent, il s'agira d'inculquer des compétences plutôt que des savoirs.

Vu la loi n°2012-1189 du 26/10/2012 et les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31/10/2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail,

Vu l'arrêté du 31/10/2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'Etat,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- autorise le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement,
- inscrit au budget les crédits correspondants.

V QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la convention passée avec le club de foot de La Ravoire pour la mise à disposition du stade et vestiaires loués pour 7000 €/an.

Mme CARPE rappelle que plus de 50 enfants barberaziens pratiquent le foot avec ce club.

Elle annonce le projet de voyage à Paris du Conseil Municipal Jeunes et les actions de financement

programmées (lavage de voiture 30/11 et 01/12/2013, calendrier...).

Faisant référence à la « maison bleue » à proximité du rond-point du 19 mars 1962, M. COUDURIER demande si le PLU règlemente les couleurs de bâtiments. M. BRULFERT précise que ce qui n'est pas interdit est autorisé.

*_*_*_*_*_*

La séance est levée à 20 H 45

Affichage 26 novembre 2013

**COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
18 novembre 2013**

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David DUBONNET, Maire, en session ordinaire.

Etaients présents : D. Dubonnet – R. Eymard - A. Carpe – J. Anglade – M. Bohorquez - G. Brulfert – M. Bringoud – ME. Girerd-Potin - C. Merloz - MH. Christin - M. Gelloz - C. Corsini – D. David – Y. Fétaz – MH. Grenèche P. Delbos - X. Cottin - D. Goddard – JP. Coudurier - P. Labiod – M. Deganis

Excusés : B. Parendel – JL. Giannelloni — JP. Noraz– D. Diverchy qui ont donné respectivement procuration à MH. Grenèche – G. Brulfert – D. David - M. Deganis

Absents : C. Blanc – F. Vivet

Guillaume Brulfert a été élu secrétaire de séance.

*_*_*_*_*_*

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

I/1 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX DU POLE CHANTAL MAUDUIT

M. Bohorquez informe le conseil municipal que les marchés initiaux de travaux pour la réhabilitation du bâtiment Chantal Mauduit signés en 2012 portaient sur 17 lots.

La réalisation du chantier nécessite des adaptations mineures du contenu de ces lots.

Si leur montant respectif connaissent quelques variations de -16% à + 13%, l'enveloppe globale est quant à elle respectée à 3 000 € près (soit +0.16%).

M. COUDURIER explique le vote d'opposition de la minorité compte tenu du désaccord initial sur le projet, notamment sa localisation et certains travaux tels que le belvédère.

Mme GODDARD trouve lamentable que la CAO ne soit de nouveau pas au complet.

M. le Maire rejoint le propos et rappelle aux membres de la commission l'attention à porter aux dates de réunion et la nécessité de prévenir toute absence.

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment ses articles 28 et 20,

Vu la délibération du 21/05/2012 autorisant la signature des marchés initiaux,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 05/11/2013,

Considérant le rapport présentant les avenants aux marchés précités,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix pour et 5 contre (Mmes Goddard – Labiod – MM. Coudurier – Deganis – Diverchy) autorise le Maire à signer les avenants présentés.

M. MERLOZ rejoint la séance à 20h25.

I/2 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX DE LA GALERIE DE LA CHARTREUSE

M. Bohorquez informe le conseil municipal que le marché initial de travaux pour la réhabilitation de la Galerie de la Chartreuse signé en 2013 portait sur 230 000.00 € HT.

L'avenant présenté, pour un montant de 22 659.00 € HT (soit 9.85 % du montant initial) porte sur trois points :

- Remplacement des jardinières : lors de l'enlèvement de la terre des jardinières, il a été constaté l'état de vétusté de celles-ci. Il était initialement prévu de les déposer, de les stocker et de les reposer. Or, la dépose des jardinières est impossible sans les endommager, de ce fait la commune décide de les remplacer par un garde-corps de sécurité ainsi que par quelques jardinières neuves ponctuellement insérées dans celui-ci.
- Joint de dilatation : lors de la dépose des dalles et du sable, des joints de dilution n'étaient pas pourvus d'étanchéité ou ces derniers étaient en très mauvais état. Ce constat ne pouvait pas être anticipé avant de mettre à nu l'étanchéité, il est donc indispensable de traiter ces joints de dilatation afin de réaliser les travaux d'étanchéité dans les règles de l'art.
- Bande de rives sous garde-corps : une tôle sera ajoutée sous les garde-corps côté accès garage sur une partie du linéaire afin d'assurer des travaux de finition correct avec l'enrobé.

M. COUDURIER précise la position favorable de la minorité sur cette décision :

- il regrette que l'opération ne s'étende pas jusqu'à la Poste, alors que l'entreprise mandatée aurait pu intervenir à moindre frais.
- il déplore le manque d'information concernant le récent refus de référé provision sollicité par la copropriété, et la position de la commune mettant en cause le maître d'œuvre décédé depuis, propre à retarder le jugement.
- si le juge ne donne pas raison à la copropriété, qu'advient-il de la somme de 65 000 € versée à la commune ?

M. le Maire rappelle que les principes du préfinancement et de l'appel de fonds ont été décidés par les copropriétaires en assemblée générale du 28/12/2012. Si le juge n'a pas donné suite au référé provision, la commune a produit un effort sensible pour reprendre la dalle piétonne, initialement réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la copropriété. Il précise que la suite viendra ; dans la mesure où les travaux réalisés ont été très difficile à engager, mieux vaut se satisfaire de ce qui a déjà été abouti.

M. COUDURIER relève que les commerçants non concernés par l'amélioration ont participé financièrement.

M. le Maire explique que c'est le principe d'une copropriété et du financement au tantième.

M. DEGANIS demande une vigilance particulière au moment de la réception des travaux.

M. BOHORQUEZ insiste sur le coût prohibitif de la réfection de la seconde partie de la dalle.

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment ses articles 28 et 20,

Vu la délibération du 29/07/2013 autorisant la signature de marché initial,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 05/11/2013,

Considérant le rapport présentant l'avenant au marché précité,

Mmes Parendel, Carpe et M. Brulfert se retirent et ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés autorise le Maire à signer l'avenant présenté.

II CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA BIBLIOTHEQUE

Mme Bringoud, informe le conseil municipal que la commune de Barberaz est propriétaire des locaux de la bibliothèque municipale.

Le Festival du Premier Roman est une association loi 1901 qui œuvre pour la découverte et la promotion de premiers romans francophones et européens en impliquant un réseau de lecteurs, regroupés en comités.

Un de ces comités se réunit à Barberaz à la bibliothèque municipale.

Afin de régulariser l'usage des locaux par l'association à titre gracieux et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve le projet de convention de mise à disposition de la bibliothèque municipale,**
- **autorise le Maire à signer la convention correspondante.**

III DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG

Monsieur Eymard informe le conseil municipal que le projet de requalification urbaine du centre bourg entre en phase de réalisation.

Après différentes études pré-opérationnelles (2009-2010) et opérationnelles (2011-2012), trois permis de construire ont été déposés en août 2013 par la société VINCI IMMOBILIER résidentiel suite à un dialogue compétitif (2012-2013).

Le programme mixte comprend la construction 158 logements dont 35% de logements locatifs aidés, 1451 m² de surfaces commerciales et 3139 m² d'activités tertiaires.

Ce projet implique l'aménagement des espaces publics en parallèle avec la construction des bâtiments. Le cabinet Uguet et son co-traitant l'Atelier Fontaine ont précisé la conception des voiries et espaces publics ces derniers mois.

Afin de pacifier le trafic automobile et de privilégier une vie qualitative au centre de Barberaz, le tracé actuel de la route d'Apremont est dévoyé plus au Nord bordé d'une quinzaine de stationnements, dégageant ainsi un large espace, suffisant pour aménager une place de centralité.

Le parking paysager Ouest est aménagé pour accueillir environ 50 places de stationnement avec une dimension paysagère qui favorisera son intégration dans le centre bourg.

Le parking paysager Est d'une vingtaine de places viendra compléter l'offre en stationnement à proximité du centre bourg et offrira un bouclage à sens unique pour faire demi-tour depuis la route d'Apremont. La place publique sera à l'écart de la circulation automobile. Les aménagements proposeront des sous-secteurs offrant des usages variés afin de répondre aux attentes et aux besoins des habitants : la place de représentation, le parvis de la mairie, le mail commerçant, les liaisons modes doux et un secteur réservé aux containers tri sélectif. Le parking mairie d'une quinzaine de places sera réservé aux élus et personnels administratifs. Les abords de la salle polyvalente seront intégrés à l'aménagement des espaces publics. Deux quais bus seront réimplantés sur l'avenue du Stade. La rue de la Maconnne sera reprise en terme altimétrique.

Un permis d'aménager a été déposé le 4 novembre 2013 pour l'aménagement des espaces publics, comprenant notamment le dévoiement de la route départementale, la création d'une place piétonne, 103 places de stationnements (maîtrise d'œuvre 2013 UGUET FONTAINE), ainsi que la requalification totale des espaces publics du quartier.

Plan de financement du projet de requalification du centre-bourg :

Dépenses			Recettes		
Nature	Montant HT	Montant TTC	Nature	Montant	% du TTC
Travaux	2 640 500.00 €	3 158 038.00 €	DETR - Etat	200 000.00 €	3.83%
Etudes 2002-2007	143 534.47 €	171 667.22 €	Aménagement DDE 2008 - Etat	3 628.19 €	0.07%
Etudes et divers 2008-2013	134 867.19 €	160 364.87 €	CG73 - stationnements	150 000.00 €	2.87%
Maîtrise d'œuvre 2013-2018	142 587.000 €	170 534.05 €	CTS2 - CG73	250 000.00 €	4.78%
Primes concours 2013	33 444.82 €	40 000.00 €	CTS 2010 - CG73	3 525.00 €	0.07%
Sous-total études et divers	454 433.48 €	542 566.15 €	ADEME 2010	5 123.99 €	0.10%
Echange OPAC	85 105.00 €	85 105.00 €	Région 2011	24 513.00 €	0.47%
Station-service	202 890.60 €	202 890.60 €	Sous total Subventions	636 790.18 €	12.19%
Maison Francony	708 699.84 €	708 699.84 €			
Boulangerie	491 480.00 €	491 480.00 €	Fond propres - Cession foncière	4 000 000.00 €	76.56%
Fonds de commerce	36 039.00 €	36 039.00 €	Taxe d'aménagement	396 335.00 €	7.59%
Sous-total foncier	1 524 214.44 €	1 524 214.44 €	Emprunt	191 693.41 €	3.67%
TOTAL	4 619 147.92 €	5 224 818.59 €	TOTAL	5 224 818.59 €	

M. COUDURIER explique le vote contre de la minorité, compte tenu, entre autres, de l'opposition au tracé de voirie structurant le projet.

Vu la délibération du 25 octobre 2012 approuvant le PLU,

Vu la délibération du 13 février 2013 autorisant le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification du centre bourg.

Vu la délibération du 21 octobre 2013 autorisant le Maire à déposer le permis d'aménager pour l'aménagement de voiries et d'espaces publics dans le cadre de la requalification du centre bourg.

- **d'approuver le projet et le plan de financement faisant apparaître le coût et les participations respectives des financeurs,**
- **de demander les subventions les plus élevées possibles auprès de la Préfecture, de Chambéry métropole, du Conseil Général, de la Région et des financeurs potentiels,**
- **d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune sur les différents exercices concernés,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.**

IV CREATION D'UN EMPLOI D'AVENIR

M. le Maire informe le conseil municipal que depuis le 1^{er} novembre 2012, le dispositif des emplois d'avenir est entré en vigueur. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) de 3 ans au maximum réglementé par le code du travail. Ce dispositif prévoit l'attribution d'une aide

de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,...).

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale (et cap emploi s'il s'agit d'un travailleur handicapé) et ainsi lui faire acquérir une qualification.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.

C'est pourquoi, au vu du besoin du service technique, du recrutement régulier d'un saisonnier et compte tenu de l'opportunité de ce contrat, il est proposé de recruter un emploi d'avenir à temps complet pour intégrer le service technique, acquérir des qualifications et exercer les fonctions d'agent technique aux espaces verts et à la voirie. Ce poste comprendrait :

- des missions principales :
 - Entretien des espaces verts : fleurissement, tonte, taille, ramassage de feuilles, préparation massifs, débroussaillage, arrosage des fleurs.
 - Propreté : nettoyage des aires à conteneurs, soufflage et balayage de la voirie et des trottoirs, vidage des corbeilles.
 - Entretien du matériel : nettoyage et révision des différents outils
- des missions saisonnières :
 - Renforts préparation des festivités
 - Viabilité hivernale

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois renouvelable deux fois.

La rémunération brute mensuelle afférente serait égale au SMIC.

M. le Maire précise qu'il convient d'aider à l'embauche des personnes jeunes et non qualifiées en fonction lorsque cela est possible.

M. COUDURIER demande à quelle date le contrat sera effectif. M. le Maire lui indique pour le 31/12/2013.

M. DEGANIS souligne que, contrairement à ce que mentionne la délibération, dans le cas présent, il s'agira d'inculquer des compétences plutôt que des savoirs.

Vu la loi n°2012-1189 du 26/10/2012 et les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31/10/2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail,

Vu l'arrêté du 31/10/2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'Etat,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- autorise le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement,
- inscrit au budget les crédits correspondants.

V QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la convention passée avec le club de foot de La Ravoire pour la mise à disposition du stade et vestiaires loués pour 7000 €/an.

Mme CARPE rappelle que plus de 50 enfants barberaziens pratiquent le foot avec ce club.

Elle annonce le projet de voyage à Paris du Conseil Municipal Jeunes et les actions de financement

programmées (lavage de voiture 30/11 et 01/12/2013, calendrier...).

Faisant référence à la « maison bleue » à proximité du rond-point du 19 mars 1962, M. COUDURIER demande si le PLU règlemente les couleurs de bâtiments. M. BRULFERT précise que ce qui n'est pas interdit est autorisé.

*_*_*_*_*_*

La séance est levée à 20 H 45

Affichage 26 novembre 2013

**COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
18 novembre 2013**

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David DUBONNET, Maire, en session ordinaire.

Etaients présents : D. Dubonnet – R. Eymard - A. Carpe – J. Anglade – M. Bohorquez - G. Brulfert – M. Bringoud – ME. Girerd-Potin - C. Merloz - MH. Christin - M. Gelloz - C. Corsini – D. David – Y. Fétaz – MH. Grenèche P. Delbos - X. Cottin - D. Goddard – JP. Coudurier - P. Labiod – M. Deganis

Excusés : B. Parendel – JL. Giannelloni — JP. Noraz– D. Diverchy qui ont donné respectivement procuration à MH. Grenèche – G. Brulfert – D. David - M. Deganis

Absents : C. Blanc – F. Vivet

Guillaume Brulfert a été élu secrétaire de séance.

*_*_*_*_*_*

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

I/1 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX DU POLE CHANTAL MAUDUIT

M. Bohorquez informe le conseil municipal que les marchés initiaux de travaux pour la réhabilitation du bâtiment Chantal Mauduit signés en 2012 portaient sur 17 lots.

La réalisation du chantier nécessite des adaptations mineures du contenu de ces lots.

Si leur montant respectif connaissent quelques variations de -16% à + 13%, l'enveloppe globale est quant à elle respectée à 3 000 € près (soit +0.16%).

M. COUDURIER explique le vote d'opposition de la minorité compte tenu du désaccord initial sur le projet, notamment sa localisation et certains travaux tels que le belvédère.

Mme GODDARD trouve lamentable que la CAO ne soit de nouveau pas au complet.

M. le Maire rejoint le propos et rappelle aux membres de la commission l'attention à porter aux dates de réunion et la nécessité de prévenir toute absence.

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment ses articles 28 et 20,

Vu la délibération du 21/05/2012 autorisant la signature des marchés initiaux,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 05/11/2013,

Considérant le rapport présentant les avenants aux marchés précités,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix pour et 5 contre (Mmes Goddard – Labiod – MM. Coudurier – Deganis – Diverchy) autorise le Maire à signer les avenants présentés.

M. MERLOZ rejoint la séance à 20h25.

I/2 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX DE LA GALERIE DE LA CHARTREUSE

M. Bohorquez informe le conseil municipal que le marché initial de travaux pour la réhabilitation de la Galerie de la Chartreuse signé en 2013 portait sur 230 000.00 € HT.

L'avenant présenté, pour un montant de 22 659.00 € HT (soit 9.85 % du montant initial) porte sur trois points :

- Remplacement des jardinières : lors de l'enlèvement de la terre des jardinières, il a été constaté l'état de vétusté de celles-ci. Il était initialement prévu de les déposer, de les stocker et de les reposer. Or, la dépose des jardinières est impossible sans les endommager, de ce fait la commune décide de les remplacer par un garde-corps de sécurité ainsi que par quelques jardinières neuves ponctuellement insérées dans celui-ci.
- Joint de dilatation : lors de la dépose des dalles et du sable, des joints de dilution n'étaient pas pourvus d'étanchéité ou ces derniers étaient en très mauvais état. Ce constat ne pouvait pas être anticipé avant de mettre à nu l'étanchéité, il est donc indispensable de traiter ces joints de dilatation afin de réaliser les travaux d'étanchéité dans les règles de l'art.
- Bande de rives sous garde-corps : une tôle sera ajoutée sous les garde-corps côté accès garage sur une partie du linéaire afin d'assurer des travaux de finition correct avec l'enrobé.

M. COUDURIER précise la position favorable de la minorité sur cette décision :

- il regrette que l'opération ne s'étende pas jusqu'à la Poste, alors que l'entreprise mandatée aurait pu intervenir à moindre frais.
- il déplore le manque d'information concernant le récent refus de référé provision sollicité par la copropriété, et la position de la commune mettant en cause le maître d'œuvre décédé depuis, propre à retarder le jugement.
- si le juge ne donne pas raison à la copropriété, qu'advient-il de la somme de 65 000 € versée à la commune ?

M. le Maire rappelle que les principes du préfinancement et de l'appel de fonds ont été décidés par les copropriétaires en assemblée générale du 28/12/2012. Si le juge n'a pas donné suite au référé provision, la commune a produit un effort sensible pour reprendre la dalle piétonne, initialement réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la copropriété. Il précise que la suite viendra ; dans la mesure où les travaux réalisés ont été très difficile à engager, mieux vaut se satisfaire de ce qui a déjà été abouti.

M. COUDURIER relève que les commerçants non concernés par l'amélioration ont participé financièrement.

M. le Maire explique que c'est le principe d'une copropriété et du financement au tantième.

M. DEGANIS demande une vigilance particulière au moment de la réception des travaux.

M. BOHORQUEZ insiste sur le coût prohibitif de la réfection de la seconde partie de la dalle.

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment ses articles 28 et 20,

Vu la délibération du 29/07/2013 autorisant la signature de marché initial,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 05/11/2013,

Considérant le rapport présentant l'avenant au marché précité,

Mmes Parendel, Carpe et M. Brulfert se retirent et ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés autorise le Maire à signer l'avenant présenté.

II CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA BIBLIOTHEQUE

Mme Bringoud, informe le conseil municipal que la commune de Barberaz est propriétaire des locaux de la bibliothèque municipale.

Le Festival du Premier Roman est une association loi 1901 qui œuvre pour la découverte et la promotion de premiers romans francophones et européens en impliquant un réseau de lecteurs, regroupés en comités.

Un de ces comités se réunit à Barberaz à la bibliothèque municipale.

Afin de régulariser l'usage des locaux par l'association à titre gracieux et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve le projet de convention de mise à disposition de la bibliothèque municipale,**
- **autorise le Maire à signer la convention correspondante.**

III DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG

Monsieur Eymard informe le conseil municipal que le projet de requalification urbaine du centre bourg entre en phase de réalisation.

Après différentes études pré-opérationnelles (2009-2010) et opérationnelles (2011-2012), trois permis de construire ont été déposés en août 2013 par la société VINCI IMMOBILIER résidentiel suite à un dialogue compétitif (2012-2013).

Le programme mixte comprend la construction 158 logements dont 35% de logements locatifs aidés, 1451 m² de surfaces commerciales et 3139 m² d'activités tertiaires.

Ce projet implique l'aménagement des espaces publics en parallèle avec la construction des bâtiments. Le cabinet Uguet et son co-traitant l'Atelier Fontaine ont précisé la conception des voiries et espaces publics ces derniers mois.

Afin de pacifier le trafic automobile et de privilégier une vie qualitative au centre de Barberaz, le tracé actuel de la route d'Apremont est dévoyé plus au Nord bordé d'une quinzaine de stationnements, dégagant ainsi un large espace, suffisant pour aménager une place de centralité.

Le parking paysager Ouest est aménagé pour accueillir environ 50 places de stationnement avec une dimension paysagère qui favorisera son intégration dans le centre bourg.

Le parking paysager Est d'une vingtaine de places viendra compléter l'offre en stationnement à proximité du centre bourg et offrira un bouclage à sens unique pour faire demi-tour depuis la route d'Apremont. La place publique sera à l'écart de la circulation automobile. Les aménagements proposeront des sous-secteurs offrant des usages variés afin de répondre aux attentes et aux besoins des habitants : la place de représentation, le parvis de la mairie, le mail commerçant, les liaisons modes doux et un secteur réservé aux containers tri sélectif. Le parking mairie d'une quinzaine de places sera réservé aux élus et personnels administratifs. Les abords de la salle polyvalente seront intégrés à l'aménagement des espaces publics. Deux quais bus seront réimplantés sur l'avenue du Stade. La rue de la Maconnne sera reprise en terme altimétrique.

Un permis d'aménager a été déposé le 4 novembre 2013 pour l'aménagement des espaces publics, comprenant notamment le dévoiement de la route départementale, la création d'une place piétonne, 103 places de stationnements (maîtrise d'œuvre 2013 UGUET FONTAINE), ainsi que la requalification totale des espaces publics du quartier.

Plan de financement du projet de requalification du centre-bourg :

Dépenses			Recettes		
Nature	Montant HT	Montant TTC	Nature	Montant	% du TTC
Travaux	2 640 500.00 €	3 158 038.00 €	DETR - Etat	200 000.00 €	3.83%
Etudes 2002-2007	143 534.47 €	171 667.22 €	Aménagement DDE 2008 - Etat	3 628.19 €	0.07%
Etudes et divers 2008-2013	134 867.19 €	160 364.87 €	CG73 - stationnements	150 000.00 €	2.87%
Maîtrise d'œuvre 2013-2018	142 587.000 €	170 534.05 €	CTS2 - CG73	250 000.00 €	4.78%
Primes concours 2013	33 444.82 €	40 000.00 €	CTS 2010 - CG73	3 525.00 €	0.07%
Sous-total études et divers	454 433.48 €	542 566.15 €	ADEME 2010	5 123.99 €	0.10%
Echange OPAC	85 105.00 €	85 105.00 €	Région 2011	24 513.00 €	0.47%
Station-service	202 890.60 €	202 890.60 €	Sous total Subventions	636 790.18 €	12.19%
Maison Francony	708 699.84 €	708 699.84 €			
Boulangerie	491 480.00 €	491 480.00 €	Fond propres - Cession foncière	4 000 000.00 €	76.56%
Fonds de commerce	36 039.00 €	36 039.00 €	Taxe d'aménagement	396 335.00 €	7.59%
Sous-total foncier	1 524 214.44 €	1 524 214.44 €	Emprunt	191 693.41 €	3.67%
TOTAL	4 619 147.92 €	5 224 818.59 €	TOTAL	5 224 818.59 €	

M. COUDURIER explique le vote contre de la minorité, compte tenu, entre autres, de l'opposition au tracé de voirie structurant le projet.

Vu la délibération du 25 octobre 2012 approuvant le PLU,

Vu la délibération du 13 février 2013 autorisant le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification du centre bourg.

Vu la délibération du 21 octobre 2013 autorisant le Maire à déposer le permis d'aménager pour l'aménagement de voiries et d'espaces publics dans le cadre de la requalification du centre bourg.

- **d'approuver le projet et le plan de financement faisant apparaître le coût et les participations respectives des financeurs,**
- **de demander les subventions les plus élevées possibles auprès de la Préfecture, de Chambéry métropole, du Conseil Général, de la Région et des financeurs potentiels,**
- **d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune sur les différents exercices concernés,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.**

IV CREATION D'UN EMPLOI D'AVENIR

M. le Maire informe le conseil municipal que depuis le 1^{er} novembre 2012, le dispositif des emplois d'avenir est entré en vigueur. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) de 3 ans au maximum réglementé par le code du travail. Ce dispositif prévoit l'attribution d'une aide

de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,...).

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale (et cap emploi s'il s'agit d'un travailleur handicapé) et ainsi lui faire acquérir une qualification.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.

C'est pourquoi, au vu du besoin du service technique, du recrutement régulier d'un saisonnier et compte tenu de l'opportunité de ce contrat, il est proposé de recruter un emploi d'avenir à temps complet pour intégrer le service technique, acquérir des qualifications et exercer les fonctions d'agent technique aux espaces verts et à la voirie. Ce poste comprendrait :

- des missions principales :
 - Entretien des espaces verts : fleurissement, tonte, taille, ramassage de feuilles, préparation massifs, débroussaillage, arrosage des fleurs.
 - Propreté : nettoyage des aires à conteneurs, soufflage et balayage de la voirie et des trottoirs, vidage des corbeilles.
 - Entretien du matériel : nettoyage et révision des différents outils
- des missions saisonnières :
 - Renforts préparation des festivités
 - Viabilité hivernale

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois renouvelable deux fois.

La rémunération brute mensuelle afférente serait égale au SMIC.

M. le Maire précise qu'il convient d'aider à l'embauche des personnes jeunes et non qualifiées en fonction lorsque cela est possible.

M. COUDURIER demande à quelle date le contrat sera effectif. M. le Maire lui indique pour le 31/12/2013.

M. DEGANIS souligne que, contrairement à ce que mentionne la délibération, dans le cas présent, il s'agira d'inculquer des compétences plutôt que des savoirs.

Vu la loi n°2012-1189 du 26/10/2012 et les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31/10/2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail,

Vu l'arrêté du 31/10/2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'Etat,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- autorise le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement,
- inscrit au budget les crédits correspondants.

V QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la convention passée avec le club de foot de La Ravoire pour la mise à disposition du stade et vestiaires loués pour 7000 €/an.

Mme CARPE rappelle que plus de 50 enfants barberaziens pratiquent le foot avec ce club.

Elle annonce le projet de voyage à Paris du Conseil Municipal Jeunes et les actions de financement

programmées (lavage de voiture 30/11 et 01/12/2013, calendrier...).

Faisant référence à la « maison bleue » à proximité du rond-point du 19 mars 1962, M. COUDURIER demande si le PLU règlemente les couleurs de bâtiments. M. BRULFERT précise que ce qui n'est pas interdit est autorisé.

*_*_*_*_*_*

La séance est levée à 20 H 45

Affichage 26 novembre 2013

**COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
18 novembre 2013**

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David DUBONNET, Maire, en session ordinaire.

Etaients présents : D. Dubonnet – R. Eymard - A. Carpe – J. Anglade – M. Bohorquez - G. Brulfert – M. Bringoud – ME. Girerd-Potin - C. Merloz - MH. Christin - M. Gelloz - C. Corsini – D. David – Y. Fétaz – MH. Grenèche P. Delbos - X. Cottin - D. Goddard – JP. Coudurier - P. Labiod – M. Deganis

Excusés : B. Parendel – JL. Giannelloni — JP. Noraz– D. Diverchy qui ont donné respectivement procuration à MH. Grenèche – G. Brulfert – D. David - M. Deganis

Absents : C. Blanc – F. Vivet

Guillaume Brulfert a été élu secrétaire de séance.

*_*_*_*_*_*

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

I/1 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX DU POLE CHANTAL MAUDUIT

M. Bohorquez informe le conseil municipal que les marchés initiaux de travaux pour la réhabilitation du bâtiment Chantal Mauduit signés en 2012 portaient sur 17 lots.

La réalisation du chantier nécessite des adaptations mineures du contenu de ces lots.

Si leur montant respectif connaissent quelques variations de -16% à + 13%, l'enveloppe globale est quant à elle respectée à 3 000 € près (soit +0.16%).

M. COUDURIER explique le vote d'opposition de la minorité compte tenu du désaccord initial sur le projet, notamment sa localisation et certains travaux tels que le belvédère.

Mme GODDARD trouve lamentable que la CAO ne soit de nouveau pas au complet.

M. le Maire rejoint le propos et rappelle aux membres de la commission l'attention à porter aux dates de réunion et la nécessité de prévenir toute absence.

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment ses articles 28 et 20,

Vu la délibération du 21/05/2012 autorisant la signature des marchés initiaux,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 05/11/2013,

Considérant le rapport présentant les avenants aux marchés précités,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix pour et 5 contre (Mmes Goddard – Labiod – MM. Coudurier – Deganis – Diverchy) autorise le Maire à signer les avenants présentés.

M. MERLOZ rejoint la séance à 20h25.

I/2 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX DE LA GALERIE DE LA CHARTREUSE

M. Bohorquez informe le conseil municipal que le marché initial de travaux pour la réhabilitation de la Galerie de la Chartreuse signé en 2013 portait sur 230 000.00 € HT.

L'avenant présenté, pour un montant de 22 659.00 € HT (soit 9.85 % du montant initial) porte sur trois points :

- Remplacement des jardinières : lors de l'enlèvement de la terre des jardinières, il a été constaté l'état de vétusté de celles-ci. Il était initialement prévu de les déposer, de les stocker et de les reposer. Or, la dépose des jardinières est impossible sans les endommager, de ce fait la commune décide de les remplacer par un garde-corps de sécurité ainsi que par quelques jardinières neuves ponctuellement insérées dans celui-ci.
- Joint de dilatation : lors de la dépose des dalles et du sable, des joints de dilatation n'étaient pas pourvus d'étanchéité ou ces derniers étaient en très mauvais état. Ce constat ne pouvait pas être anticipé avant de mettre à nu l'étanchéité, il est donc indispensable de traiter ces joints de dilatation afin de réaliser les travaux d'étanchéité dans les règles de l'art.
- Bande de rives sous garde-corps : une tôle sera ajoutée sous les garde-corps côté accès garage sur une partie du linéaire afin d'assurer des travaux de finition correct avec l'enrobé.

M. COUDURIER précise la position favorable de la minorité sur cette décision :

- il regrette que l'opération ne s'étende pas jusqu'à la Poste, alors que l'entreprise mandatée aurait pu intervenir à moindre frais.
- il déplore le manque d'information concernant le récent refus de référé provision sollicité par la copropriété, et la position de la commune mettant en cause le maître d'œuvre décédé depuis, propre à retarder le jugement.
- si le juge ne donne pas raison à la copropriété, qu'advient-il de la somme de 65 000 € versée à la commune ?

M. le Maire rappelle que les principes du préfinancement et de l'appel de fonds ont été décidés par les copropriétaires en assemblée générale du 28/12/2012. Si le juge n'a pas donné suite au référé provision, la commune a produit un effort sensible pour reprendre la dalle piétonne, initialement réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la copropriété. Il précise que la suite viendra ; dans la mesure où les travaux réalisés ont été très difficile à engager, mieux vaut se satisfaire de ce qui a déjà été abouti.

M. COUDURIER relève que les commerçants non concernés par l'amélioration ont participé financièrement.

M. le Maire explique que c'est le principe d'une copropriété et du financement au tantième.

M. DEGANIS demande une vigilance particulière au moment de la réception des travaux.

M. BOHORQUEZ insiste sur le coût prohibitif de la réfection de la seconde partie de la dalle.

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment ses articles 28 et 20,

Vu la délibération du 29/07/2013 autorisant la signature de marché initial,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 05/11/2013,

Considérant le rapport présentant l'avenant au marché précité,

Mmes Parendel, Carpe et M. Brulfert se retirent et ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés autorise le Maire à signer l'avenant présenté.

II CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA BIBLIOTHEQUE

Mme Bringoud, informe le conseil municipal que la commune de Barberaz est propriétaire des locaux de la bibliothèque municipale.

Le Festival du Premier Roman est une association loi 1901 qui œuvre pour la découverte et la promotion de premiers romans francophones et européens en impliquant un réseau de lecteurs, regroupés en comités.

Un de ces comités se réunit à Barberaz à la bibliothèque municipale.

Afin de régulariser l'usage des locaux par l'association à titre gracieux et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve le projet de convention de mise à disposition de la bibliothèque municipale,**
- **autorise le Maire à signer la convention correspondante.**

III DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG

Monsieur Eymard informe le conseil municipal que le projet de requalification urbaine du centre bourg entre en phase de réalisation.

Après différentes études pré-opérationnelles (2009-2010) et opérationnelles (2011-2012), trois permis de construire ont été déposés en août 2013 par la société VINCI IMMOBILIER résidentiel suite à un dialogue compétitif (2012-2013).

Le programme mixte comprend la construction 158 logements dont 35% de logements locatifs aidés, 1451 m² de surfaces commerciales et 3139 m² d'activités tertiaires.

Ce projet implique l'aménagement des espaces publics en parallèle avec la construction des bâtiments. Le cabinet Uguet et son co-traitant l'Atelier Fontaine ont précisé la conception des voiries et espaces publics ces derniers mois.

Afin de pacifier le trafic automobile et de privilégier une vie qualitative au centre de Barberaz, le tracé actuel de la route d'Apremont est dévoyé plus au Nord bordé d'une quinzaine de stationnements, dégagant ainsi un large espace, suffisant pour aménager une place de centralité.

Le parking paysager Ouest est aménagé pour accueillir environ 50 places de stationnement avec une dimension paysagère qui favorisera son intégration dans le centre bourg.

Le parking paysager Est d'une vingtaine de places viendra compléter l'offre en stationnement à proximité du centre bourg et offrira un bouclage à sens unique pour faire demi-tour depuis la route d'Apremont. La place publique sera à l'écart de la circulation automobile. Les aménagements proposeront des sous-secteurs offrant des usages variés afin de répondre aux attentes et aux besoins des habitants : la place de représentation, le parvis de la mairie, le mail commerçant, les liaisons modes doux et un secteur réservé aux containers tri sélectif. Le parking mairie d'une quinzaine de places sera réservé aux élus et personnels administratifs. Les abords de la salle polyvalente seront intégrés à l'aménagement des espaces publics. Deux quais bus seront réimplantés sur l'avenue du Stade. La rue de la Maconnne sera reprise en terme altimétrique.

Un permis d'aménager a été déposé le 4 novembre 2013 pour l'aménagement des espaces publics, comprenant notamment le dévoiement de la route départementale, la création d'une place piétonne, 103 places de stationnements (maîtrise d'œuvre 2013 UGUET FONTAINE), ainsi que la requalification totale des espaces publics du quartier.

Plan de financement du projet de requalification du centre-bourg :

Dépenses			Recettes		
Nature	Montant HT	Montant TTC	Nature	Montant	% du TTC
Travaux	2 640 500.00 €	3 158 038.00 €	DETR - Etat	200 000.00 €	3.83%
Etudes 2002-2007	143 534.47 €	171 667.22 €	Aménagement DDE 2008 - Etat	3 628.19 €	0.07%
Etudes et divers 2008-2013	134 867.19 €	160 364.87 €	CG73 - stationnements	150 000.00 €	2.87%
Maîtrise d'œuvre 2013-2018	142 587.000 €	170 534.05 €	CTS2 - CG73	250 000.00 €	4.78%
Primes concours 2013	33 444.82 €	40 000.00 €	CTS 2010 - CG73	3 525.00 €	0.07%
Sous-total études et divers	454 433.48 €	542 566.15 €	ADEME 2010	5 123.99 €	0.10%
Echange OPAC	85 105.00 €	85 105.00 €	Région 2011	24 513.00 €	0.47%
Station-service	202 890.60 €	202 890.60 €	Sous total Subventions	636 790.18 €	12.19%
Maison Francony	708 699.84 €	708 699.84 €			
Boulangerie	491 480.00 €	491 480.00 €	Fond propres - Cession foncière	4 000 000.00 €	76.56%
Fonds de commerce	36 039.00 €	36 039.00 €	Taxe d'aménagement	396 335.00 €	7.59%
Sous-total foncier	1 524 214.44 €	1 524 214.44 €	Emprunt	191 693.41 €	3.67%
TOTAL	4 619 147.92 €	5 224 818.59 €	TOTAL	5 224 818.59 €	

M. COUDURIER explique le vote contre de la minorité, compte tenu, entre autres, de l'opposition au tracé de voirie structurant le projet.

Vu la délibération du 25 octobre 2012 approuvant le PLU,

Vu la délibération du 13 février 2013 autorisant le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification du centre bourg.

Vu la délibération du 21 octobre 2013 autorisant le Maire à déposer le permis d'aménager pour l'aménagement de voiries et d'espaces publics dans le cadre de la requalification du centre bourg.

- **d'approuver le projet et le plan de financement faisant apparaître le coût et les participations respectives des financeurs,**
- **de demander les subventions les plus élevées possibles auprès de la Préfecture, de Chambéry métropole, du Conseil Général, de la Région et des financeurs potentiels,**
- **d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune sur les différents exercices concernés,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.**

IV CREATION D'UN EMPLOI D'AVENIR

M. le Maire informe le conseil municipal que depuis le 1^{er} novembre 2012, le dispositif des emplois d'avenir est entré en vigueur. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) de 3 ans au maximum réglementé par le code du travail. Ce dispositif prévoit l'attribution d'une aide

de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,...).

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale (et cap emploi s'il s'agit d'un travailleur handicapé) et ainsi lui faire acquérir une qualification.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.

C'est pourquoi, au vu du besoin du service technique, du recrutement régulier d'un saisonnier et compte tenu de l'opportunité de ce contrat, il est proposé de recruter un emploi d'avenir à temps complet pour intégrer le service technique, acquérir des qualifications et exercer les fonctions d'agent technique aux espaces verts et à la voirie. Ce poste comprendrait :

- des missions principales :
 - Entretien des espaces verts : fleurissement, tonte, taille, ramassage de feuilles, préparation massifs, débroussaillage, arrosage des fleurs.
 - Propreté : nettoyage des aires à conteneurs, soufflage et balayage de la voirie et des trottoirs, vidage des corbeilles.
 - Entretien du matériel : nettoyage et révision des différents outils
- des missions saisonnières :
 - Renforts préparation des festivités
 - Viabilité hivernale

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois renouvelable deux fois.

La rémunération brute mensuelle afférente serait égale au SMIC.

M. le Maire précise qu'il convient d'aider à l'embauche des personnes jeunes et non qualifiées en fonction lorsque cela est possible.

M. COUDURIER demande à quelle date le contrat sera effectif. M. le Maire lui indique pour le 31/12/2013.

M. DEGANIS souligne que, contrairement à ce que mentionne la délibération, dans le cas présent, il s'agira d'inculquer des compétences plutôt que des savoirs.

Vu la loi n°2012-1189 du 26/10/2012 et les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31/10/2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail,

Vu l'arrêté du 31/10/2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'Etat,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- autorise le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement,
- inscrit au budget les crédits correspondants.

V QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la convention passée avec le club de foot de La Ravoire pour la mise à disposition du stade et vestiaires loués pour 7000 €/an.

Mme CARPE rappelle que plus de 50 enfants barberaziens pratiquent le foot avec ce club.

Elle annonce le projet de voyage à Paris du Conseil Municipal Jeunes et les actions de financement

programmées (lavage de voiture 30/11 et 01/12/2013, calendrier...).

Faisant référence à la « maison bleue » à proximité du rond-point du 19 mars 1962, M. COUDURIER demande si le PLU règlemente les couleurs de bâtiments. M. BRULFERT précise que ce qui n'est pas interdit est autorisé.

*_*_*_*_*_*

La séance est levée à 20 H 45